

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 19 avril 1999, à 19 heures 30
Hôtel Delta, salle Trifluvien
1620, rue Notre-Dame
Trois-Rivières

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT..... 1

PRÉSENTATIONDU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT..... 6

PÉRIODE DE QUESTIONS

LA COMMISSION..... 23

M. J.O. GIRARD..... 35

Mme DENISE GENDRON..... 45

Reprise de la séance

M. JEAN HAMEL 57

Mme BERNADETTE GENTES 69

MOUVEMENTVERT MAURICIE 73

 M. Patrick Rasmussen

M. MARCEL JETTÉ..... 89

MOT DE LA FIN 95

SÉANCE DU 19 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonsoir et bienvenue à chacun chacune d'entre vous.

10 La Commission chargée de tenir audience sur la gestion de l'eau au Québec en est maintenant rendue à cette étape-ci d'avoir l'occasion et le bonheur de venir vous rencontrer.

15 Je fais rapidement le point sur le mandat de la Commission, sur les travaux déjà réalisés, ainsi que sur la soirée de maintenant. Dans une lettre adressée au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, monsieur le ministre Paul Bégin définissait ainsi le mandat de la Commission:

20 "À partir des éléments sur la gestion de l'eau au Québec dont fera état le "Document de consultation sur la gestion de l'eau au Québec", recevoir les commentaires écrits de la population et des groupes intéressés, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, échanger avec elles et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue sur la gestion de l'eau au Québec dans chacune des régions administratives du Québec.

25 "Le cas échéant, élaborer pour le Québec des recommandations visant à améliorer la gestion de l'eau et à favoriser son exploitation dans le respect des principes de développement durable.

30 "Distinguer de façon spécifique les éléments propres à chacune des régions de ceux concernant l'ensemble de la gestion de l'eau au Québec, prenant ainsi en compte les préoccupations des citoyens et citoyennes de chacune des régions sur la question de la gestion de l'eau sur leur territoire."

35 Comme le mandat a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous suivons d'une manière globale la procédure habituelle du Bureau, à savoir de tenir une audience en deux (2) temps. Le premier temps de l'audience portant sur la cueillette de l'information et le deuxième temps portant sur l'expression d'opinions dans le cadre de mémoires.

40 Nous en sommes donc à cette première étape de l'audience qui se déroulera, d'une manière globale, sur environ trois (3) mois. Nous avons commencé à Montréal en assignant d'abord tous les ministères fédéraux et provinciaux impliqués dans la gestion de l'eau au Québec, puis nous sommes maintenant à faire la tournée des différentes régions, et nous terminerons cette étape par un certain nombre de rencontres thématiques qui permettront de creuser davantage

45 encore l'information et les perspectives d'un certain nombre de thèmes et de sous-thèmes relatifs à la gestion de l'eau.

Dans notre présence ici, nous avons donc trois (3) sessions de prévues: ce soir, demain après-midi et demain soir. Et l'objet de ces rencontres est essentiellement de vous permettre de poser des questions et de vous approprier l'information sur l'ensemble du dossier et
50 particulièrement sur la situation de la région.

Dans le déroulement de cette soirée, je demanderai tantôt au ministère de l'Environnement de rappeler d'une manière rapide l'essentiel de ce premier document de consultation, mais il y a aussi un dossier régional, un portrait régional qui a été établi et on demandera donc aussi de nous
55 résumer rapidement ce portrait régional.

Puis ensuite, les personnes qui désirent poser des questions pourront venir le faire en s'inscrivant d'abord auprès du secrétariat à l'arrière de la salle, et l'ordre d'intervention sera l'ordre d'inscription. Et quand vous viendrez poser des questions, nous vous demandons de le faire sans
60 trop long de préambule, et nous vous donnons droit à deux (2) questions. Et la Commission s'assurera bien sûr de la réponse, que réponses soient données à vos questions, soit immédiatement, soit dans un report quand il y a besoin d'informations complémentaires, mais la Commission s'assurera que la réponse soit donnée à votre question.

65 Avant de céder la parole au ministère de l'Environnement, je voudrais d'abord identifier un certain nombre de personnes dans l'assemblée. D'abord présenter mes deux (2) collègues commissaires, madame Gisèle Gallichan et monsieur Camille Genest qui sont tous deux (2) commissaires permanents au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

70 Vous voyez qu'il y a deux (2) tables en avant, ce sont les tables d'experts des différents ministères québécois. À ma droite des gens du ministère de l'Environnement, tant au niveau central qu'au niveau régional, et à ma gauche, d'autres spécialistes de différents ministères impliqués.

75 Alors je vais demander aux gens de s'identifier rapidement, si je commence par le coin là, allez-y.

PAR M. LUC PROULX:

80 Oui bonjour, Luc Proulx, Direction des politiques du secteur municipal, ministère de l'Environnement.

PAR M. PHILIPPE GENTES:

85 Oui bonjour. Philippe Gentes, Direction des politiques du secteur municipal, ministère de l'Environnement du Québec.

90 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Bonjour, Louise Lapierre, Direction des écosystèmes aquatiques, ministère de l'Environnement.

95 **PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:**

François Fréchette, du ministère de l'Environnement et de la Faune à Trois-Rivières et Mauricie.

100 **PAR M. MICHEL LAFLEUR:**

Michel Lafleur, Faune et Parcs, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

105 **PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:**

Jean-Pierre Gélinas, Direction régionale du ministère de l'Environnement.

110 **PAR M. FRANÇOIS THÉRIAULT:**

François Thériault, Direction régionale du ministère de l'Environnement.

115 **PAR M. ROBERT THIBAUT:**

Robert Thibault, Direction régionale.

120 **PAR M. BENOÎT SOUCY:**

Benoît Soucy, Direction régionale, ministère de l'Environnement.

125 **PAR Mme ISABELLE OLIVIER:**

Isabelle Olivier, Direction régionale du ministère de l'Environnement.

PAR M. PIERRE AUGER:

Pierre Auger, ministère de l'Environnement, Direction des politiques secteur municipal.

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Raymonde Proulx, directrice régionale, ministère de l'Environnement, Faune et Parcs Mauricie.

130 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Jean-Maurice Latulippe, directeur des politiques secteur municipal, ministère de l'Environnement.

135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

140 **PAR M. JEAN GENEST:**

Jean Genest, directeur régional ministère de l'Agriculture.

PAR M. CAMILLE CARON:

145 Camille Caron, Direction régionale de la Mauricie, ministère de l'Agriculture.

PAR M. JEAN-PAUL JACOB:

150 Jean-Paul Jacob, ministère de l'Agriculture, Direction régionale Mauricie.

PAR M. YVAN DUMONT:

Yvan Dumont, ministère des Affaires municipales, Direction des infrastructures.

155 **PAR M. ANDRÉ TREMPE:**

André Trempe, ministère des Ressources naturelles secteur terre, Direction régionale.

160 **PAR M. SERGE TOURANGEAU:**

Serge Tourangeau, directeur des orientations, ministère des Ressources naturelles.

PAR M. DENIS GAGNON:

165 Bonsoir, Denis Gagnon, je suis directeur régional de Forêt Québec au ministère des Ressources naturelles.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

170 Guy Lévesque, Direction de santé publique Mauricie-Centre-du-Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

175 Merci. Je signale aussi la présence dans l'assemblée des gens du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qui s'occupent de l'infrastructure technique de l'assemblée dont monsieur Daniel Buisson et Martin Lajoie. La sténotypiste, madame Denise Proulx.

180 Les analystes du BAPE au dossier qui sont sur la petite table ici à côté, madame Annie Roy et Pierre Dugas. Et nos deux (2) responsables à l'arrière au secrétariat, madame Louise Bourdages qui est au registre et qui est agente d'information, ainsi que madame Anne-Marie Gaulin qui agit comme secrétaire de la Commission.

185 Donc comme je vous le disais tantôt, on va d'abord commencer par deux (2) exposés, l'un sur l'ensemble du document et l'autre sur le portrait régional.

190 Et peut-être qu'après, la Commission posera un petit nombre de questions, mais essentiellement ce sera consacré à votre intention pour vous permettre de poser des questions et de vous approprier, au fond d'assurer la problématisation du dossier à votre niveau.

Alors monsieur Latulippe!

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

195 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Merci monsieur le Président. Comme vous le savez, le territoire du Québec est doté d'eau en quantité et en qualité importantes.

200 Des événements survenus récemment, telles que les inondations au Saguenay en juillet 96, des projets de captage d'eaux souterraines à des fins d'embouteillage, des projets de privatisation des infrastructures municipales et certains projets d'exportation d'eau en grande quantité ont incité le gouvernement du Québec à s'interroger sur les modes de gestion de cette ressource.

205 À cet effet, l'État a entrepris des démarches devant conduire à l'adoption d'une politique de l'eau. Nous sommes aujourd'hui à la deuxième étape en vue de cette politique, la première étape ayant été la tenue d'un Symposium sur la gestion de l'eau au Québec en décembre 97.

210 Au préalable, le gouvernement avait publié un document de référence présentant des informations importantes sur l'eau au Québec, son état, sa gestion, son encadrement légal. Les objectifs de ce Symposium étaient d'actualiser l'état de nos connaissances dans le domaine de l'eau et de faire le point sur diverses problématiques.

215 Plusieurs enseignements ont pu être tirés de ce Symposium, mais disons qu'en résumé, il nous a amenés à nous questionner sur ce que nous voulons faire collectivement avec cette importante richesse, comment voulons-nous la gérer et à quelles fins, si nous voulons léguer à nos générations futures un environnement de qualité.

220 Le Symposium nous a donné l'occasion d'établir une base commune à partir de laquelle nous pourrions cheminer vers cette future politique de l'eau, avec l'ensemble de la population, lors d'une vaste consultation publique que le gouvernement a décidé de tenir.

225 Le ministre de l'Environnement a tenu à ce que cette consultation, et donc cette deuxième étape de la démarche vers une politique de l'eau, se fasse sur la base d'un document gouvernemental. Sans être complet et exhaustif, le texte soumis à la consultation vise à fournir une base d'informations à ceux et à celles qui veulent poursuivre une réflexion sur la gestion de l'eau au Québec. Il laisse donc beaucoup de place aux échanges et aux discussions.

230 Il contient des thèmes de questionnements, mais ne contient pas de proposition à la différence du document sur les matières résiduelles par lequel le gouvernement établissait des orientations qu'il entendait vérifier auprès de la population.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le gouvernement a déjà mené certaines consultations et a été l'instigateur de plusieurs actions liées à l'eau et à sa gestion. Pour ne

235 nommer que celles-ci, mentionnons la Politique de protection de conservation des eaux
souterraines ainsi que l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages.

Mentionnons également que la stratégie du gouvernement s'inscrit dans une perspective qui
240 vise à s'assurer d'un développement durable. En effet, il est primordial de transmettre aux
générations futures un environnement de qualité et des ressources capables de soutenir leur
développement. Ce sont certains principes qui ont été à la base de la présente démarche.

Le document de consultation propose à la population certains thèmes et questionnements
qui devront faire partie des discussions lors de cette consultation. Ces thèmes sont les eaux
245 souterraines, les eaux de surface, les infrastructures municipales et le gestion des services d'eau et
enfin, l'eau: un enjeu stratégique mondial.

Alors quelques mots sur l'eau souterraine! Sachons qu'au Québec, l'eau souterraine
constitue une ressource naturelle renouvelable en raison des précipitations qui l'alimentent. Elle
250 n'est pas statique, elle circule sur l'ensemble du territoire et ses zones de résurgence permettent le
maintien, particulièrement en période d'étiage, du régime hydrique des eaux de surface et des
écosystèmes qui en dépendent.

Ainsi, l'eau souterraine est accessible en quantité et à des coûts acceptables sur la majeure
255 partie du territoire. Pour les régions habitées, les ressources renouvelables disponibles sont
évaluées à deux cents (200) kilomètres cubes.

Au niveau du statut juridique, sachons qu'en vertu du Code civil, l'eau souterraine est un
bien de propriété privée relié à la propriété immobilière. Tout propriétaire d'un fonds peut utiliser
260 les eaux souterraines et en disposer comme bon lui semble, sous réserve des limites posées par la
loi et le droit commun.

Enfin, soulignons que l'eau souterraine constitue la source d'approvisionnement en eau la
plus accessible économiquement, en raison de son abondance, de sa qualité et de sa proximité
265 avec le lieu de consommation. Il s'agit donc d'une ressource qui joue un rôle clé dans la croissance
démographique et économique des régions du Québec.

La protection de la qualité de l'eau souterraine n'est pas notre seule préoccupation. En
effet, la gestion des quantités d'eau extraites peut également s'avérer problématique.
270 L'implantation d'un ouvrage de captage génère, dans sa périphérie, des rabattements de la nappe
phréatique, c'est-à-dire des abaissements des niveaux d'eau qui s'amenuisent graduellement au fur
et à mesure qu'on s'éloigne de l'ouvrage. Ces rabattements peuvent nuire à l'exploitation d'un
ouvrage de captage situé à proximité. De même, certains conflits locaux entre usagers de la
ressource commencent à poindre.

275 Dans certaines régions, les citoyens s'inquiètent de l'importance des prélèvements exercés
au regard des besoins futurs en eau des citoyens et pour les activités agricoles. Le

développement de divers secteurs d'activités et une occupation accrue du territoire augmentent les besoins en eau.

280

La gestion régionale des eaux souterraines sur la base de la formation géologique, aquifère, apparaît difficile présentement, vu que les données hydrogéologiques ponctuelles disponibles sont rarement suffisantes à cette échelle. Il existe peu de documents d'interprétation de l'ensemble des données sur une base locale ou régionale; on parle ici de cartes hydrogéologiques. Soulignons notamment que le fardeau de l'acquisition de la connaissance hydrogéologique est reporté essentiellement sur le dos des promoteurs assujettis à un processus d'autorisation gouvernementale qui comporte, entre autres exigences, le dépôt d'une étude hydrogéologique. Il s'agit donc d'une approche cas par cas.

285

290

Au niveau des eaux de surface! Au Québec, l'eau est abondante, les eaux douces renouvelables constituent le tiers des ressources en eau de l'ensemble du Canada et à peu près trois pour cent (3%) de l'ensemble des ressources de la planète.

295

Considérant sa faible population, le Québec jouit de ressources en eau qui, per capita, sont parmi les plus importantes du monde et qui correspondent à huit (8) fois la moyenne mondiale. L'eau est donc omniprésente sur le territoire québécois qui compte quatre mille cinq cents (4500) rivières et un demi-million (½ M) de lacs.

300

Au niveau du statut juridique, le Code civil confère à l'eau de surface un statut de bien commun. Ainsi, un propriétaire riverain peut y accéder et s'en servir. Toutefois, il doit rendre au cours d'eau les eaux utilisées sans modification majeure et il doit éviter de priver les autres riverains des mêmes droits d'usage.

305

L'encadrement juridique de la gestion de l'eau est fort complexe. Les différents ordres de juridiction ont adopté des mesures nécessaires au fonctionnement de la société. C'est ainsi qu'en plus du Code civil, des lois et des règlements régissent les multiples usages de l'eau.

310

Les lois et règlements de compétence, tantôt provinciale, municipale ou fédérale, sont administrés par de nombreux acteurs publics, ministères fédéraux, provinciaux, municipalités, MRC, communautés urbaines.

315

Au niveau des enjeux socio-économiques! Alors l'eau constitue un enjeu socio-économique. Les quelques exemples suivants des usages de l'eau au Québec permettent d'en apprécier toute l'importance.

La production hydroélectrique, au 1^{er} janvier 97, représente plus de quatre-vingt-seize pour cent (96%) de la production totale de l'électricité au Québec.

Les industries de pâtes et papiers, des produits connexes sont de grandes utilisatrices d'eau. Elles emploient quelque trente-quatre mille (34 000) personnes et ont réalisé, en 96, des livraisons de plus de dix virgule six milliards (10,6 MM\$).

L'industrie minière est également une grande utilisatrice d'eau. Elle est responsable de dix-huit mille (18 000) emplois et a généré, en 97, des livraisons de plus de trois virgule cinq milliards (3,5 MM\$).

L'industrie bio-alimentaire, les voies de navigation, les ports de Montréal, Québec, Trois-Rivières, l'industrie de l'environnement, l'industrie nautique, la pêche sportive etc., sont d'autres enjeux socio-économiques de grande importance relativement à l'eau.

Enfin, l'impact des prélèvements! Soulignons que le gouvernement autorise le prélèvement des eaux de surface en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Considérant l'importance du volume d'eau de surface renouvelable, l'impact actuel des prélèvements est très faible ou négligeable, les conflits d'usage peu fréquents.

Toutefois, les faibles débits de certains cours d'eau en période d'étiage peuvent être accentués par des prélèvements.

Quelques mots maintenant sur l'exportation! Soulignons qu'aucun projet d'exportation d'eau en vrac ou de détournement de cours d'eau chez nos voisins américains n'a encore fait l'objet d'une demande d'autorisation gouvernementale. Nous y reviendrons un peu plus tard sur les enjeux mondiaux.

Voyons maintenant la qualité de l'eau! Une étude de l'état du Saint-Laurent dans les années soixante-dix menait à une première prise de conscience de la mauvaise qualité des eaux de surface et entraînait, en 78, le lancement du programme d'assainissement des eaux du Québec.

Depuis lors, les interventions et les programmes d'assainissement municipal et industriel se sont multipliés et la réglementation s'est considérablement resserrée. En vingt (20) ans, des améliorations notables de la qualité de l'eau ont été observées.

D'abord au niveau des réseaux municipaux et de l'industrie, la charge particulière et organique globale provenant des réseaux municipaux a diminué significativement. De plus, de nombreux établissements industriels en réseau voient maintenant leurs effluents traités par des stations d'épuration.

Soulignons également les efforts importants faits pour assainir les eaux industrielles hors réseau, c'est-à-dire celles rejetées directement dans un cours d'eau. Par exemple, l'industrie des pâtes et papiers a investi des millions de dollars pour assainir ses eaux usées.

Alors globalement, on constate maintenant que l'eau au Québec est de qualité relativement bonne par rapport à la situation observée dans plusieurs des pays industrialisés. Toutefois, avec le temps, d'autres problématiques environnementales ont pris de l'acuité, notamment la pollution d'origine diffuse et la pollution toxique.

365

Ainsi, des substances toxiques, des pesticides et des teneurs élevées en éléments nutritifs sont encore mesurés dans certaines rivières. Un indice de la qualité de l'eau développé à partir de la fourchette de valeurs observées au Québec révèle que dans les têtes de bassin et dans les régions périphériques, la qualité de l'eau est généralement bonne. C'est dans le sud-ouest du Québec, et plus particulièrement dans les bassins agricoles des Basses-Terres du Saint-Laurent, que la qualité de l'eau est la moins bonne, principalement à cause de la pollution diffuse résultant de l'utilisation d'engrais, de pesticides et des rejets d'animaux.

370

Les usages de l'eau de surface, outre les activités de prélèvement, sont nombreux et diversifiés, qu'on parle de baignade, navigation, pêche, chasse, villégiature. Certains usages n'ont pas encore été récupérés dans plusieurs secteurs. Par exemple la baignade dans le fleuve Saint-Laurent demeure une activité encore très restreinte dans certaines zones, notamment à cause des risques pour la santé.

375

Considérant le nombre d'intervenants dans le domaine de la gestion de l'eau au Québec, ainsi que la multiplicité de leurs interventions, l'intégration sur le plan local de celle-ci apparaît de plus en plus complexe et laborieuse. Dans de nombreux pays, on retient, pour effectuer cette intégration, l'échelle du bassin versant comme référence géographique et la concertation des usagers et des gestionnaires comme outil de planification de l'action.

380

385

L'organisation de cette gestion varie d'un pays à l'autre et reflète, pour l'essentiel, la nécessité d'agir sur l'état de la ressource ou sur la culture organisationnelle de ces sociétés ou sur les deux (2).

À propos de cette approche, le gouvernement du Québec a signé à Mexico en mars 96 son adhésion à la charte du Réseau international des organismes de bassins, ce qui a concrétisé son engagement à adhérer au principe de gestion des eaux par bassin versant, telle qu'elle se pratique dans plusieurs pays.

390

Plus concrètement, le gouvernement a été l'instigateur d'un projet pilote sur la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. À cet effet, un comité composé de vingt-trois (23) représentants du bassin de la rivière Chaudière a été constitué pour concevoir un premier schéma directeur de l'eau et proposer une stratégie de sa mise en oeuvre.

395

Le COBARIC, Comité de bassin de la rivière Chaudière, déposera donc son rapport à la fin de 99.

400

Quelques mots sur les activités de connaissances! Alors nos connaissances scientifiques sur l'eau et les écosystèmes aquatiques se sont considérablement étoffées depuis vingt (20) ans, grâce en particulier aux différentes activités de surveillance du ministère de l'Environnement.

Ainsi, un réseau de base constitué de trois cent cinquante (350) stations réparties dans quarante (40) bassins les plus importants du sud du Québec est échantillonné régulièrement et permet de rendre compte de la qualité de l'eau autant sur le plan spatial que temporel.

Cette connaissance d'un niveau général est axé sur les paramètres classiques comme la demande biologique en oxygène, les matières en suspension, les nitrates, le phosphore, les coliformes et certains toxiques.

Alors quant à l'aspect quantitatif, mentionnons l'existence du réseau de mesures hydrologiques; le réseau actuel compte près de deux cent cinquante (250) stations de mesures de niveaux d'eau et de débits, réparties sur deux cents (200) lacs et cours d'eau. La responsabilité du réseau est partagée entre divers organismes comme les ministères provinciaux, fédéraux, les sociétés d'état et certaines compagnies privées.

Alors en parlant d'infrastructures de suivi, nous parlerons maintenant de l'état des infrastructures. Les infrastructures liées aux services d'eau sont habituellement divisées en catégories d'ouvrages se rapportant aux étapes de production et de distribution des services.

Soulignons qu'au niveau des travaux d'aqueduc, donc de l'eau potable, peu de municipalités disposent d'un inventaire complet et d'un diagnostic fiable sur leur réseau. Ce manque de renseignements rend plus difficile la planification des interventions et l'estimation des besoins en investissements pour la réfection des réseaux.

Au niveau des eaux usées, près du tiers des municipalités, essentiellement de petites agglomérations, ne sont pas équipées d'un système collectif des eaux usées. Pour certaines municipalités, des installations individuelles pour l'évacuation et le traitement des eaux usées peut s'avérer une solution plus économique.

Au niveau de la gestion des services d'eau, soulignons que jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle, les équipements d'alimentation en eau potable étaient la propriété presque exclusive de particuliers ou d'entreprises privées. Aujourd'hui, la gestion des services d'eau relève, dans la plupart des cas, des municipalités qui possèdent la quasi-totalité des infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées.

Dans la perspective de renforcer la qualité des services et de limiter les coûts de production, les municipalités ont le défi d'améliorer l'efficacité de leur gestion. Pour ce faire, elles devront viser une meilleure connaissance de certains aspects concernant les services d'eau, comme le profil de consommation, le prix de revient de l'eau ou encore l'état actuel et prévisible des infrastructures.

Alors au-delà de la gestion municipale, il y a l'eau comme enjeu stratégique mondial! Ainsi, soixante pour cent (60%) des ressources en eau douce se retrouvent dans neuf (9) pays seulement: le Brésil, la Russie, la Chine, le Canada, l'Indonésie, les États-Unis, l'Inde, la Colombie et la République démocratique du Congo.

La gestion de la ressource en eau est, pour la communauté internationale, le sujet d'une préoccupation constante, particulièrement depuis 1978, année qui a marqué le début de la décennie de l'eau potable et de l'assainissement.

En 92 à Dublin, la Conférence de l'eau et de l'environnement établissait les principes de l'action internationale à l'égard de l'eau. Cette conférence a été suivie dans la même année du Sommet de la terre de Rio.

Enfin, en 97, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies faisait de l'eau un thème majeur pour les cinq (5) prochaines années, reconnaissant qu'à moins d'une action rapide pour les modes de consommation de l'eau, la rareté de cette ressource deviendrait un frein pour le développement et la source de conflits nouveaux.

L'eau est devenu un enjeu stratégique, conséquemment un enjeu de politique nationale et internationale.

Alors où se situe le Québec par rapport à cet enjeu! Avec ses trois pour cent (3%), le Québec a l'avantage de posséder une part relativement importante de la réserve mondiale en eau douce. Cette situation lui confère des responsabilités au plan international, notamment celle de protéger la ressource et de participer à apporter des solutions au problème de développement de santé et d'environnement que cause, dans de nombreux pays, une eau de plus en plus rare et d'une qualité de moins en moins bonne.

Le développement hydroélectrique a permis notamment l'acquisition de savoir-faire en matière d'évaluation environnementale. Que ce soit ce savoir-faire, son expertise en matière de production et de gestion des infrastructures de l'eau et son assainissement ou ses compétences en matière de formation et de recherche, le Québec dispose d'atouts considérables. La nature de son expérience en fait non seulement un partenaire commercial mais aussi un interlocuteur crédible et valable dans les débats internationaux.

Alors comment commercialise-t-on cette eau! Au Québec, l'eau embouteillée et l'eau vendue au volume sont désignées eaux commerciales. L'industrie embouteille trois (3) catégories d'eau: l'eau de source, quatre-vingt-treize pour cent (93%) de la production, l'eau minérale trois pour cent (3%) et l'eau traitée quatre pour cent (4%).

Il est à noter que les prélèvements d'eau à des fins commerciales correspond à zéro virgule zéro huit pour cent (0,08%) de l'eau captée au Québec, soit une quantité inférieure à la consommation de quelque neuf cents (900) foyers.

L'industrie québécoise représente environ le tiers de l'industrie canadienne, soit une vingtaine d'entreprises qui procurent de l'emploi à plus de huit cents (800) personnes et dont le chiffre d'affaires, en 94, était évalué à cent vingt millions (120 M\$).

Des quatre (4) grands de l'industrie, deux (2) sont de propriété européenne, Eau de source Labrador qui appartient à Danone et Groupe Perrier du Canada qui est dirigé par Nestlé.

L'intérêt des firmes étrangères pour la ressource en eau du Québec et l'accès au marché nord-américain se confirment par cette présence et soulignent un problème potentiel de prise de contrôle des petites entreprises et du marché québécois par des intérêts étrangers.

Alors je vous soulignais antérieurement qu'il n'y avait aucun projet d'exportation d'eau en vrac; cela s'explique notamment du fait que la vente, le marché spécifique n'a encore été dûment identifié pour la vente d'eau en vrac. Il s'agit donc d'un marché encore au stade exploratoire.

La production d'eau douce par la construction d'usines de désalinisation constitue une option d'approvisionnement de deux (2) à trois (3) fois moins chère que celle du transport et du transbordement par bateau. Le différentiel s'établit entre un dollar cinquante-deux dollars (1,50 \$-2 \$) le mètre cube à quatre dollars-quatre dollars cinquante (4 \$-4,50 \$) le mètre cube.

Les exportations par mer sont donc difficilement envisageables pour satisfaire les besoins en eau que l'on peut qualifier de structurels.

Alors j'en arrive à ma conclusion, monsieur le Président! Au cours des vingt (20) dernières années, les Québécois et les Québécoises ont consenti des efforts remarquables, notamment en termes d'assainissement des eaux, pour prendre en main leurs plans d'eau.

Le défi qui se présente maintenant est encore plus grand, puisqu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'eau dans une perspective de développement durable au cours du prochain siècle.

La consultation sur la gestion de l'eau doit permettre de dégager une vision de la ressource en eau dans notre société et d'en réaliser l'importance. Il faudrait également préciser nos responsabilités face à la communauté internationale pour une richesse que tous les pays ne possèdent pas nécessairement en qualité et en quantité suffisantes.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec souhaite que la population s'exprime largement sur les enjeux et les objectifs que nous devons nous donner collectivement pour que l'eau au Québec puisse continuer d'assurer le bien-être des générations futures. Il se dessine de plus en plus que l'eau pourrait devenir un enjeu stratégique mondial au tournant du millénaire; le moment est

530 bien choisi pour le Québec de se doter prochainement d'une première politique de l'eau à l'instar de nombreux pays.

Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président.

535 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Latulippe. Alors ça, c'est pour la problématique d'ensemble, est-ce que maintenant, on pourrait avoir le portrait plus précis de la région s'il vous plaît! Bonsoir madame.

540 **PAR Mme RAYMONDE PROULX:**

Bonsoir monsieur le Président. Bonsoir madame, bonsoir monsieur, bonsoir mesdames, messieurs.

545 C'est un plaisir pour moi ce soir de venir vous présenter le portrait régional de l'eau en Mauricie. J'aurais une petite mise en garde, monsieur le Président, en commençant. Le portrait que je vais vous présenter, ce sont les mêmes données, mais présentées un peu différemment.

550 Donc mon plan de présentation va se diviser en six (6) parties! Le portrait socio-économique, le portrait de l'eau de surface, le portrait de l'eau souterraine, le portrait de la ressource faunique, les activités humaines et l'eau, et les principaux intervenants non gouvernementaux.

555 Dans le portrait socio-économique, donc dans la région Mauricie, région 04, la population se chiffre à deux cent soixante-deux mille deux cent huit (262 208) personnes dispersées sur un territoire de trente-neuf mille sept cent trente-six (39 736) kilomètres carrés.

560 Nous y retrouvons cinq (5) MRC, la MRC de Francheville, Maskinongé, donc les deux (2) MRC qui longent le fleuve Saint-Laurent, la MRC Mékinac, la MRC Centre-du-Québec et la MRC Haut-Saint-Maurice.

565 Le nombre de municipalités locales et territoires sont au nombre de soixante-quinze (75). Le nombre d'établissements miniers en fonction, dix-huit (18), donc ça inclut certaines carrières, sablières et tourbières. Le nombre de fermes est deux mille quatre cent huit (2408). Le pourcentage du territoire en fermes, plus les boisés, c'est de trois point un pour cent (3,1%). Le pourcentage de territoires en culture, de deux point deux pour cent (2,2%). Le pourcentage du territoire en forêt, quatre-vingt-seize point trois pour cent (96,3%).

570 Le pourcentage de l'emploi au secteur primaire est de six point un pour cent (6,1%). Nous retrouvons quatre cent quatre-vingt-un (481) établissements industriels.

Un pourcentage de l'emploi au secteur secondaire de vingt-neuf point deux pour cent (29,2%) et un pourcentage de l'emploi du secteur tertiaire, de soixante-quatre point six pour cent (64,6%).

575

Sur cet acétate, c'est très loin pour les gens de la salle, donc ça dit, on voit la concentration de la population. Donc les pastilles les plus grosses, c'est les villes de cinquante mille (50 000) habitants et plus.

580

On retrouve donc une concentration, une distribution de la population au sud qui longe le Saint-Laurent et dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie. On pourrait nommer les grandes villes dans la MRC de Francheville, au sud-est, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe. Si vous montez dans le Centre-de-la-Mauricie, on a Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand-Mère. Dans la MRC de Mékinac, on retrouve Saint-Tite et Sainte-

585

Thècle. Dans la MRC Maskinongé, Louiseville au sud-ouest et sans oublier la MRC du Haut-Saint-Maurice où on retrouve une pastille verte qui est La Tuque.

Passons maintenant au portrait de l'eau de surface, l'aspect quantitatif. C'est une région riche en rivières et en eau et en lacs. Donc le fleuve Saint-Laurent longe cette région sur quatre-

590

vingt-dix (90) kilomètres. Le débit moyen du fleuve à cette hauteur est de dix mille cinq cents mètres cubes-seconde (10 500 m³/s) à l'entrée ouest de la région, à onze mille six cents mètres cubes-seconde (11 600 m³/s) à la sortie est de la région.

Les principales rivières, donc la rivière du Loup, la rivière Saint-Maurice, la rivière Matawin, la rivière Vermillon, Croche, la rivière Sainte-Anne, la rivière Batiscan.

595

Ce qu'on peut remarquer sur cet acétate, c'est les débits maximums et minimums des rivières. Donc la plus grande rivière de la région, c'est la rivière Saint-Maurice, avec un débit de cinq mille cent trente mètres cubes-seconde (5130 m³/s) dans la période des crues printanières, et dans la période d'étiage, à l'été, le débit minimum est de cent dix mètres cubes-seconde (110 m³/s).

600

L'autre rivière qui est importante, c'est la Batiscan, avec un débit maximum de huit cent quarante-neuf mètres cubes-seconde (849 m³/s) en période de crues printanières et qui demeure quand même assez haute en période d'étiage, à quatorze point quatre mètres cubes-seconde (14,4 m³/s).

605

Donc la richesse de ces lacs est grande dans cette région. Nous retrouvons des lacs et des réservoirs. Donc ce qu'on peut remarquer dans cet acétate, c'est qu'on a cinq (5) grands réservoirs, et on a des lacs, entre autres des lacs qui alimentent en eau potable des villes. Le lac Wayagamac alimente en source d'eau potable la ville de La Tuque. Le Lac-à-la-Pêche alimente en source d'eau potable Shawinigan, Shawinigan-Sud. Et le Lac-des-Piles alimente Grand-Mère en eau potable.

610

615 Et si on regarde la vocation et l'utilisation de l'ensemble de ces lacs et réservoirs, c'est beaucoup hydraulique pour les grands réservoirs et de villégiature et de pêche.

620 Passons maintenant au portrait des principaux cours d'eau. On a aussi des barrages dans ces cours d'eau là. Il y en a quatre cent quatre-vingt-un (481) dont cinquante-huit pour cent (58%) de tenure privée et cinquante-trois pour cent (53%) à des fins de villégiature. Ces deux (2) chiffres ne s'additionnent pas.

625 Les principaux barrages, des grands barrages, avec des hauteurs en mètre importantes, donc Shawinigan, Trenche, Beaumont et Blanc, on passe donc de cinquante-trois (53) mètres pour Shawinigan à quarante-cinq (45) mètres de haut pour le barrage Blanc.

Tous ces barrages sont sur la rivière Saint-Maurice au nord de La Tuque.

630 Les principales retenues, donc ça nous donne les réservoirs, des grands réservoirs comme le Réservoir Gouin et les réservoirs Blanc, Manouane A, Manouane C et Wayagamac.

À l'exception du Wayagamac, les ouvrages majeurs ont tous été construits à des fins hydrauliques et sont gérés par Hydro-Québec.

635 Si on passe à l'aspect qualitatif de l'eau de surface, on se rappelle que la qualité de l'eau d'un cours d'eau est tributaire de la nature et de l'intensité des activités qui se déroulent dans son bassin. Donc on va pointer les bassins de la région! Si on regarde la légende à droite en haut, vous avez les bassins de la Maskinongé, du Loup, Yamachiche, Saint-Maurice, Batiscan et Sainte-Anne, et à gauche, vous avez des symboles pour donner la qualité de l'eau. Ça passe à un
640 triangle, à un carré, de violet, la couleur bonne, à très mauvaise, couleur rouge.

On va faire le tour rapidement des bassins versants! 1, Maskinongé; 2, le bassin du Loup; 3, Yamachiche; 4, le bassin Saint-Maurice, le plus grand bassin; 5, Batiscan; et 6, Sainte-Anne.

645 Donc dans ces bassins, on en a relevé quatre (4) ici, caractéristiques des activités du bassin hydrographique, les aspects qualitatifs! Pour les bassins de la rivière du Loup, Yamachiche, Saint-Maurice et Batiscan, nous regardons la superficie en culture. On se rend compte que le bassin du Loup et Yamachiche sont les deux (2) bassins les plus développés en culture, dix point huit pour cent (10,8%) pour la rivière du Loup et quinze point sept (15,7%) pour Yamachiche.

650 Très peu pour le Saint-Maurice, zéro virgule deux (0,2%). Et Batiscan, trois point sept (3,7%).

655 Au niveau du cheptel en unités animales par kilomètre carré de bassin, donc on a décrit les bassins tout à l'heure, le cheptel par kilomètre carré de bassin, on a deux (2) bassins encore qui dominant au niveau des unités animales, c'est la rivière du Loup avec douze point quatre-vingt-

seize (12,96) unités animales par kilomètre carré, et la rivière Yamachiche, le bassin de la rivière Yamachiche avec vingt point quarante et un (20,41) unités animales par kilomètre carré.

660 Quant aux industries avec des rejets en cours d'eau, donc pour la rivière du Loup, on en a six (6). Pour la Saint-Maurice, on en a quatorze (14).

Population totale qui vivent dans ces bassins, donc les plus peuplés, c'est le bassin de la rivière Saint-Maurice, soixante-dix-neuf mille sept cent onze (79 711) de population.

665 Et pour la population desservie par stations d'épuration, on a cinquante-six point neuf pour cent (56,9%) pour la rivière du Loup, en pourcentage, la population desservie. La rivière Saint-Maurice, cinquante-huit point huit (58,8%), la rivière Batiscan, quarante-six point deux (46,2%). La rivière Yamachiche, on l'expliquera tout à l'heure.

670 Problématiques particulières à l'aspect qualitatif à l'eau de surface! Donc le fleuve Saint-Laurent, premier point, la qualité de l'eau dans la région varie de douteuse à satisfaisante.

675 C'est surtout à proximité de la rive que cette qualité est affectée par les activités qui s'y déroulent ou par la qualité de l'eau des tributaires qui se rejettent immédiatement en amont.

Par rapport à la rivière Saint-Maurice, la qualité de l'eau et les habitats fauniques en zone profonde demeurent affectés par des quantités importantes de débris de bois. Les sédiments du lit de la rivière sont contaminés par plusieurs produits toxiques, résultats d'activités industrielles historiques.

680 Concernant l'acidification des lacs et la contamination du poisson, sur un total de deux cent trente-cinq (235) lacs visités, quatre point cinq pour cent (4,5%) sont acides, quarante-trois point huit (43,8%) sont en transition vers acide, quarante et un point sept pour cent (41,7%) sont non acides.

Sauf dans le Saint-Laurent, plus de la moitié des dorés et brochets de moyenne et de grande tailles sont contaminés au mercure, à un taux supérieur aux normes de consommation.

690 Passons au portrait de l'eau souterraine! Généralement de bonne qualité, elle alimente près de cinquante-quatre pour cent (54%) de la population. Sept point deux pour cent (7,2%) sur des puits individuels et quarante-cinq point quatre pour cent (45,4%) en réseau.

Il y a cinq (5) puits à des fins commerciales.

695 La problématique régionale! Quelques cas isolés de contamination par les activités agricoles, nitrites, nitrates, plusieurs cas de contamination importante dans les activités industrielles au Centre-de-la-Mauricie, quelques cas ponctuels de contamination par des réservoirs de produits pétroliers.

700

Donc il y a une grande vulnérabilité de l'approvisionnement en Basse-Mauricie, l'aquifère sableux de surface en milieu urbanisé, alimentant les villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest.

705

Passons au portrait de la ressource faunique! La sauvegarde des habitats est la clé de la conservation. Les principales caractéristiques fauniques du Bouclier laurentien! Plusieurs espèces fortement convoitées, omble de fontaine, touladi, ouananiche, achigan, brochet, doré, maskinongé. L'omble, le touladi et la ouananiche sont très fragiles à la modification de leur habitat. L'acidification des eaux, le colmatage par l'apport de sédiments fins, l'introduction d'espèces compétitrices, le marnage des réservoirs.

710

Les principales caractéristiques du Bouclier laurentien, donc on poursuit, c'est un territoire public très accessible et fréquenté. Plus de trois cent vingt mille (320 000) jours de pêche, soixante (60) pourvoies sans droit exclusif, de très nombreux grands lacs et réservoirs accessibles.

715

S'additionne un réseau de territoires d'accueil bien développés, deux (2) réserves fauniques, Saint-Maurice, Mastigouche, onze (11) ZEC, des zones d'exploitation contrôlée, vingt et une (21) pourvoies à droit exclusif.

720

Donc on a plus de deux cent mille (200 000) jours de pêche occasionnant des retombées économiques de près de onze millions de dollars (11 M\$).

725

Les principales caractéristiques fauniques des Basses-Terres maintenant du Saint-Laurent. Il y a une très grande diversité biologique pour les poissons. Cent seize (116) espèces présentes au Québec, nous en retrouvons quatre-vingt-quatre (84) en Mauricie. Plusieurs de ces espèces sont très populaires, doré, achigan, perchaude, poulamon, brochet, maskinongé, barbotte, anguille, esturgeon.

730

Aussi, au lac Saint-Pierre, c'est la dernière grande plaine inondable du Saint-Laurent. Des frayères irremplaçables, une des plus importantes halte migratoire de sauvagine.

735

L'activité de pêche, trente et un mille (31 000) pêcheurs sportifs, quatre cent mille (400 000) jours de pêche, six cents (600) tonnes de poisson, cent (100) pêcheurs commerciaux et mille trois cents (1300) tonnes de poisson déclarées.

740

C'est un milieu qui n'est pas sans problèmes. Remblai dans les basses terres humides et les plaines inondables, destruction de la végétation riveraine, sédimentation dans les fosses et à l'embouchure des tributaires, en raison des activités humaines en amont, navigation et travaux qui en découlent, batillage, dragage, canalisation, déversements accidentels. Invasion par des espèces exotiques nuisibles par les voies de navigation, on parle de la moule zébrée, de la gobie à taches noires et du gardon rouge.

Maintenant, on va passer aux activités humaines et l'eau, l'alimentation en eau potable.

745 Le mode d'alimentation! Quatre-vingt-douze point neuf pour cent (92,9%) de la population en Mauricie est alimentée par aqueduc. Sept point un pour cent (7,1%) de la population est en mode individuel.

750 Les rejets municipaux! Actuellement, quatre-vingts pour cent (80%) de la population est raccordée à un réseau municipal. Quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de la population raccordée voit ses rejets traités.

755 Au 31 décembre 99, quatre-vingt-quatorze pour cent (94%) de la population raccordée verrait ses rejets traités.

L'aménagement du territoire. Il y a une réappropriation de la rivière Saint-Maurice par les citoyens à la suite de l'arrêt du flottage, essor important d'activités récréotouristiques. Plusieurs secteurs résidentiels aménagés en zone inondable.

760 Il y a une pression importante de développement dans les zones d'inondation, surtout dans les MRC Francheville et Maskinongé, particulièrement sur la rive du Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre.

765 Il y a plusieurs cours d'eau aménagés et entretenus en milieu agricole et forestier. Ces interventions ont des impacts importants sur le régime hydrique, la qualité des eaux et des habitats fauniques.

770 Passons maintenant aux activités industrielles! Le secteur primaire compte trois cent trente (330) carrières et sablières dont dix-sept (17) établissements majeurs.

775 Le secteur secondaire compte quatre cent quatre-vingt-un (481) établissements, quatre-vingt-cinq pour cent (85%) ont moins de cinquante (50) employés et soixante-sept (67) de ces quatre cent quatre-vingt-un (481) dont les rejets liquides ont été jugés susceptibles d'impact important.

780 Nombre d'industries avec des rejets susceptibles d'impact important et le taux d'assainissement! Donc on parlait de soixante-sept (67) industries, si on prend les grandes industries de plus de deux cent cinquante (250) employés, la Mauricie en compte neuf (9), pour un taux d'assainissement de quatre-vingt-neuf pour cent (89%). Donc ce sont les pâtes et papiers, il y en a six (6) de plus de deux cent cinquante (250) employés, et cent pour cent (100%) d'assainissement.

785 Sur l'ensemble des soixante-sept (67) industries, dans les différents domaines du secteur industriel, on a un taux d'assainissement de cinquante-deux pour cent (52%).

Si on prend spécifiquement les pâtes et papiers, les papetières, donc on en a neuf (9) dans la région. Sur les neuf (9), il y en a cinq (5) qui rejettent les eaux dans le Saint-Laurent. Il y en a deux (2) qui rejettent leurs eaux dans la Saint-Maurice.

790 Ce qu'on peut voir aussi de cet acétate, à cent pour cent (100%) les effluents sont traités, et les modes de traitements sont majoritairement, huit (8) sur neuf (9), des traitements biologiques.

795 Pour les autres secteurs industriels, plus spécifiquement la métallurgie, textile et agro-alimentaire! Pour la métallurgie, nous avons deux (2) grosses entreprises, donc qui rejettent - l'ensemble de ces entreprises métallurgie, textile et agro-alimentaire rejettent leurs eaux usées dans le réseau municipal, sauf Sécal, anciennement l'Alcan, elle rejette dans la Saint-Maurice.

800 Vous pouvez voir aussi les genres de traitements qui sont utilisés. Si on prend Sécal, Saint-Maurice, le débit d'effluent est de six mille cent mètres cubes (6100 m³), et c'est un type de traitement partiel et de recirculation.

805 Problématiques particulières des activités industrielles de la région! Plusieurs terrains contaminés à la suite d'activités industrielles historiques à Shawinigan en particulier, comportent également des contaminations de la nappe. La restauration des lieux est engagée et se poursuivra au cours des prochaines années.

810 Par rapport aux activités agricoles, le portrait général de la Mauricie compte mille quatre cent huit (1408) fermes, soit trois point neuf pour cent (3,9%) des fermes du Québec. Ces fermes comptent pour quatre pour cent (4%) des superficies en culture du Québec.

Les terres en culture et en pâturage occupent deux point deux pour cent (2,2%) de la superficie régionale, et le cheptel dépasse un point huit million (1,8 M) d'animaux, toutes espèces confondues.

815 Les impacts localisés sur la qualité des cours d'eau, expansion possible de l'industrie porcine, compte tenu des disponibilités de superficies d'épandage.

Je vais vous présenter les activités agricoles par bassin versant!

820 Donc dans le portrait, on l'avait présenté par MRC, mais on va se retrouver quand même par bassin versant. On renomme les municipalités qui sont dans les bassins versants.

825 Donc le bassin versant de la rivière du Loup, situé presque entièrement dans la MRC de Maskinongé, seulement dix point trois pour cent (10,3%) de la superficie du bassin est cultivé. Mais l'activité est concentrée dans la partie aval, concentration de production porcine dans les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Paulin et Louiseville.

Un point deux (1,2) unité animale par hectare cultivé et douze point quatre-vingt-seize (12,96) unités animales par kilomètre carré de bassin.

830

Le bassin versant de la rivière Yamachiche, situé en majeure partie dans la MRC de Maskinongé, quinze point sept pour cent (15,7%) de la superficie du bassin est cultivée, mais l'activité est concentrée dans la partie aval. Un point trois (1,3) unité animale par hectare cultivé, vingt point quarante et une (20,41) unités animales par kilomètre carré de bassin.

835

Le bassin de la rivière Saint-Maurice, donc la Saint-Maurice draine l'ensemble des cinq (5) MRC, MRC du Haut-Saint-Maurice, Mékinac, le Centre-de-la-Mauricie, Maskinongé et Francheville. Seulement zéro point deux pour cent (0,2%) de la superficie du bassin est cultivée, un point deux (1,2) unité animale par hectare cultivé, mais seulement zéro point vingt-quatre (0,24) unité animale par kilomètre carré de bassin. La pratique de l'agriculture ne fait pas partie des éléments majeurs de la problématique de ce bassin.

840

L'activité agricole du bassin versant de la rivière Batiscaan. Donc la rivière Batiscaan draine les MRC du Haut-Saint-Maurice, de Mékinac et de Francheville. Seulement trois point sept pour cent (3,7%) de la superficie du bassin est cultivée, zéro point huit (0,8) unité animale par hectare cultivé, mais seulement deux point quatre-vingt-seize (2,96) unités animales par kilomètre carré de bassin. La pratique de l'agriculture ne fait pas partie des éléments majeurs de la problématique du bassin.

845

Je vais terminer, monsieur le Président, ma présentation, avec les principaux intervenants non gouvernementaux qui sont dédiés à la gestion de l'eau ou à certains de ses aspects.

850

Donc le milieu de la Mauricie s'engage dans la conservation et la mise en valeur. Nous y retrouvons sur le territoire la ZIP du lac Saint-Pierre, zone d'intervention prioritaire, la ZIP Francheville-Bécancour qui vient de naître, la Société de conservation Saint-Barthélemy et Saint-Joseph-de-Maskinongé, la Corporation de gestion et de développement du bassin de la rivière Saint-Maurice, la Corporation pour l'aménagement et la conservation de la rivière Sainte-Anne.

855

Nous terminons avec un petit dessin de développement durable, en disant qu'à la gestion de l'eau doit s'appliquer le modèle de développement durable. Donc on a retrouvé dans le modèle de développement durable de Jacob et Sadler, "Qui a peur de l'an 2000" de Claude Villeneuve, donc une préservation plus une mise en valeur avec une concertation de tous les usagers de l'eau dans un contexte de développement durable, à savoir les préoccupations sociales, économiques et environnementales.

865

Merci monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame. S'il y a donc des personnes qui veulent poser des questions, je vous invite à vous inscrire auprès du secrétariat à l'arrière.

870

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAR LE PRÉSIDENT:

875

En attendant, permettez, madame, que je vous pose deux (2) petites questions!

880

D'abord en page 7 de votre document, il est question d'unités animales par hectare cultivé, et je vois que Maskinongé, du Loup, Yamachiche et Saint-Maurice sont supérieurs à une unité animale par hectare, les deux (2) autres sont en deçà de un.

885

Et vous avez fait ensuite la conversion d'unités animales au kilomètre carré, ce qui est une nouvelle manière de calculer. On nous a pas habitués à ça dans les autres régions. Normalement, on nous a dit que quand ça dépassait une unité animale à l'hectare, il y avait un surplus.

890

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Je vais demander à François qui m'a fait la correction de bien vous l'expliquer, mais ça donne une couleur locale aussi où on peut voir davantage la pression dans les bassins versants.

895

François peut vous répondre.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

900

Oui, le chiffre qui était unité animale par hectare cultivé est exact, c'est pas qu'il était inexact, sauf que j'ai voulu donner un aperçu de l'impact général de l'élevage sur l'ensemble du bassin versant.

905

Or c'est entendu que si on peut avoir dans une partie de bassin davantage d'unités animales, de façon concentrée, mais si le bassin est très très très grand, puis ailleurs il y en a pas, au volume total à la sortie, à l'embouchure, la qualité de l'eau ne sera pas beaucoup affectée.

910

C'est le cas, comme on peut voir, dans le cas de la rivière Saint-Maurice où on donnait, je crois, si je me trompe pas, un virgule deux (1,2) unité animale à l'hectare cultivé. Sauf que le bassin est tellement immense, qu'on voit zéro virgule vingt-quatre (0,24) unité animale par kilomètre carré de bassin.

PAR LE PRÉSIDENT:

915 Je veux bien que ce soit par kilomètre carré de bassin, mais est-ce que le reste du bassin, on peut y étendre du fumier?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

920 C'est sous forêt en bonne partie, quatre-vingt-seize virgule quelques pour cent que c'est en forêt. Ce serait pas économiquement rentable, je pense, d'aller se promener pour étendre du fumier à cet endroit-là.

925 C'est pas des superficies qui sont disponibles. Mais ce que j'ai voulu faire ressortir, c'est l'impact peut-être de l'élevage sur la qualité de l'eau qui était davantage négligeable, compte tenu de l'étendue.

PAR LE PRÉSIDENT:

930 Oui mais si on me dit ailleurs, dans d'autres régions, que quand on dépasse une unité animale par hectare cultivé, ça va donner des municipalités dites en surplus, ce qui donc va contraindre d'une manière assez sévère l'émission de nouveaux permis. Est-ce que cette contrainte-là, vous la conservez?

935 **PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:**

Tout à fait, c'est pas changé. C'est uniquement une façon de donner la qualité de l'eau à l'embouchure, l'intégration.

940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

945 Madame Proulx, merci pour votre présentation. Je voudrais vous poser quelques questions d'abord sur la rivière Saint-Maurice.

950 C'est une de nos grandes rivières québécoises. Vous mentionnez dans le document "Portrait régional" que malgré l'arrêt du flottage du bois et le nettoyage récent des berges, à la page 7, il reste encore des quantités de débris, de billes de bois, d'écorces accumulées au fond, et que cette situation-là cause des pertes d'habitat pour la faune aquatique. Il y a des effets importants sur la qualité de l'eau.

955 D'abord le flottage du bois est arrêté depuis combien d'années?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

960

Étant nouvelle dans la région, je vais demander à quelqu'un qui connaît très bien l'histoire de la région, François.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

965

Le flottage, les dernières infrastructures sont en élimination actuellement. Il y avait des billes encore en flottaison l'an passé et il y a deux (2) ans, les dernières billes mises à l'eau comme telles pour le flottage, je vous dirais peut-être quatre (4) ans, là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

970

Donc c'est relativement récent?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

Oui.

975

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et ça faisait combien d'années qu'il y avait du flottage de bois sur la Saint-Maurice?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

980

Oh, c'est au-delà de cent (100) ans, là. J'ai pas l'information précise, là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

985

J'entends des cent quarante (140) ans dans la salle, je sais pas si c'est - alors j'entends depuis 1852, est-ce que ça correspond à vos données?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

990

Oui, mais à l'époque, c'était pas pour le bois de pâte, pas pour la pâte, c'était, à ce moment-là, pour le sciage.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

995

D'accord. Mais vous dites dans votre document que cette situation-là, c'est-à-dire les écorces, les débris, les billes qui demeurent dans le fond causent des pertes importantes d'habitat de la faune aquatique.

1000

J'imagine que depuis le temps où il y avait du flottage de bois, que les habitats s'étaient adaptés ou s'étaient reconfigurés ou qu'il y avait une adaptation de l'écosystème aquatique?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

C'est parce qu'à un moment donné, les endroits où il y a de fortes accumulations, c'est pas nécessairement partout; c'est les zones où il y a de la sédimentation, c'est les zones où il y a davantage - où il y a absence de courant ou moins de courant. À ce moment-là, à ces endroits-là, il y a davantage de débris qui sont accumulés.

Maintenant, ces zones-là prennent beaucoup de temps à récupérer, parce que ça pourrait très lentement, la désagrégation du bois est très lente. Puis en plus de ça, les organismes qui peuvent coloniser ces espaces-là, c'est des organismes spécialisés.

Alors oui, il va y avoir installation d'une faune dans ces espaces-là, mais par la suite, ça peut être une pyramide alimentaire un peu tronquée. Il y aura pas d'autres organismes qui vont s'intéresser à cette base de pyramide là. Alors c'est pas des habitats très intéressants.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce qu'il y a d'autres formes d'interventions que de laisser la matière ligneuse se dégrader au fil des années?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

Bon, c'est parce qu'il faut dire aussi qu'il y a quand même des efforts de nettoyage importants qui ont été faits par l'industrie forestière sur la rivière Saint-Maurice.

Les cinq (5) dernières années ont vu des activités très très importantes sur ce qu'on appelle nous un peu la zone photique de la rivière, au moins pour l'espace des réservoirs. Les réservoirs ont été abaissés de façon à retirer la matière ligneuse jusqu'à une profondeur de deux (2) mètres d'une façon générale pour les grands réservoirs, parfois un petit peu moins, mais il y a eu beaucoup beaucoup de nettoyage. Je saurais pas dire exactement le nombre de mètres cubes qui ont été éliminés, mais il y a eu un gros effort de fait de ce côté-là.

Ce qui reste, c'est les habitats en zone plus profonde. Mais comme c'est pas les habitats les plus importants, les habitats les plus importants, les grands herbiers, les grandes zones marécageuses, les grandes baies herbeuses qui peuvent servir de frayère, d'aire d'alimentation ou d'alevinage, ont été nettoyés par l'industrie forestière, par abaissement ou de façon manuelle d'une façon générale.

La récupération est quand même importante. Ce qui reste, c'est difficile à aller chercher, économiquement parlant, puis même, les moyens, c'est parce qu'on parle de réservoir. Il faut peut-être vider un réservoir pour aller chercher ce qu'il y a au fond, là, vider le réservoir de son eau, les

1045 pertes économiques en termes de production d'électricité, sans compter tous les riverains et villégiateurs, en tout cas, c'est important.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1050 Et le mercure, le document mentionne qu'il y a une forte concentration de mercure dans la rivière Saint-Maurice. Est-ce que cette présence de mercure là s'explique par les activités industrielles passées?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

1055 Partiellement. Cependant, il y a beaucoup de mercure, parce que si on prend, pour donner l'exemple du Réservoir Gouin, il y a beaucoup de mercure présent dans le doré du Réservoir Gouin.

1060 Alors c'est un mercure qui est à l'état, il y a des apports atmosphériques, il y a aussi le fait de l'ennoyage et de l'acidification qui joue un rôle, parce que quand on descend en bas d'un certain pH, le mercure qui est présent dans les sédiments devient plus facilement, je suis pas chimiste, je m'excuse, mais va passer plus facilement en phase liquide, devient disponible dans la chaîne alimentaire à ce moment-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1065 Et la Ville de Trois-Rivières puise son eau potable dans le Saint-Maurice?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

1070 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1075 Est-ce que ce mercure-là est contrôlé, à votre connaissance, ou si c'est un risque pour l'eau potable de Trois-Rivières?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

1080 C'est parce que dans la chaîne alimentaire, il y a un effet de concentration.

Il y a deux (2) choses. Il y avait les sédiments dont j'ai parlé tout à l'heure, les sédiments, c'est des endroits où ce que c'est relativement trappé. Si on les bouge pas, à ce moment-là ils sont pas disponibles à la phase aqueuse ou peu.

1085 Ce qui est présent dans l'eau, c'est à l'état de trace. C'est dans la chaîne alimentaire que ça peut se concentrer, puis ça devient concentré dans les grands prédateurs.

Alors au niveau de l'eau potable, c'est à peu près pas perceptible.

1090 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

C'est dilué. Or ces sédiments-là, le mieux, c'est de pas les bouger, si je comprends bien?

1095 **PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:**

Autant que possible. Mais si on est dans un cours d'eau, c'est entendu que si on bouge, il y a quand même un effet, ça descend, mais ils redeviennent plus disponibles, effectivement.

1100 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Est-ce qu'il y a du dragage dans la rivière Saint-Maurice?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

1105 Occasionnellement, il y a eu du dragage dans la rivière Saint-Maurice, mais c'est une activité qui est terminée, dans le sens qu'il y en avait.

1110 Pour les remontées de billes, il y avait beaucoup de sédimentation qui se faisait au pied des remontées de billes aux usines, mais comme l'activité est terminée, ça aussi c'est du passé.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Merci.

1115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Gallichan.

1120 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

1125 En plus de ce que vous venez de décrire, monsieur Fréchette, il y a aussi la rivière Shawinigan qui est tributaire de la Saint-Maurice dont on dit, toujours en page 7, qu'elle est très polluée, et puis il y a les eaux usées des municipalités de Shawinigan et de Baie-de-Shawinigan, les eaux usées de l'usine de pâtes et papiers d'Abitibi Consol. On ajoute qu'en raison des activités industrielles antérieures de la municipalité de Shawinigan, les sédiments de la Saint-Maurice, dans ce secteur, demeurent contaminés par plusieurs produits toxiques.

Ça s'ajoute à tout ce que vous venez de dire à mon collègue, est-ce que je devrais continuer de boire mon verre d'eau?

L'usine de traitement, quel est le système pour désinfecter l'eau de la Saint-Maurice, au point, est-ce qu'il y a des problèmes dans les systèmes régulièrement, comment pouvez-vous arriver à garder une eau potable à Trois-Rivières?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Madame la Commissaire, peut-être avant de donner les explications, il faudrait noter une coquille qui s'est glissée, c'est:

"En raison des activités industrielles antérieures dans la municipalité de Shawinigan."

Et pas des activités de la municipalité de Shawinigan.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

D'accord.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

Deux (2) choses. La partie des sédiments, quand c'est dans les sédiments, quand c'est trappé dans les sédiments, l'eau, à ce moment-là, pour donner un exemple, c'est à l'état de trace à ce moment-là. C'est pas quand ça arrive au niveau de l'eau potable, c'est pas un problème.

Si je reviens sur la rivière Shawinigan comme telle, une grosse partie de cette situation-là est réglée parce que, d'une part, maintenant, les eaux de Shawinigan sont captées, ça s'en va maintenant à une usine, parce qu'il faut voir que le portrait est avec les statistiques qu'on a, il y a quand même des choses qui datent un peu, puis il y a de l'évolution qui s'est faite.

Depuis la qualité de l'eau qui était décrite, c'était celle où à l'époque, l'usine Belgo qui est l'usine maintenant d'Abitibi Consol rejetait ses rejets directement dans la rivière Shawinigan. Maintenant, cette situation-là est distincte, parce que l'usine Belgo traite ses rejets.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

On aura sûrement l'occasion d'y revenir, mais qu'est-ce que vous avez, c'est du chlore, quel est le désinfectant qu'il y a dans l'usine ici à Trois-Rivières?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je vais demander à madame Louise Lapierre de compléter sur cet élément-là, s'il vous plaît.

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

On a fait des vérifications sur la capacité de traitement de l'eau de l'usine de Trois-Rivières, et il y avait entre quatre-vingt-dix (90%) et quatre-vingt-dix-huit pour cent (98%), les substances qui étaient retirées de l'eau par le traitement de l'eau.

Et tout ça faisait que les concentrations retrouvées à l'eau potable étaient des concentrations qui étaient bien en dessous des normes de qualité de l'eau potable.

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste une petite demande, d'harmoniser un certain nombre de chiffres. Je pense que c'est des niveaux rédactionnels parfois qui donnent ça, là.

Vous avez donné tantôt, vous avez cité le document, l'annexe A.2. Si je me réfère à la page 9, deuxième ligne, on parle de vingt pour cent (20%) de puits individuels, l'annexe A.2 en donne sept virgule deux pour cent (7,2%) de puits individuels. C'est ce que vous avez cité, madame.

Et à la page 11 deuxième paragraphe, là, on nous parle de treize point sept pour cent (13,7%) de puits individuels.

Bon, ce serait juste une petite conciliation de chiffres. Si vous allez à la page 9 premier paragraphe, deuxième ligne, on parle de plus de vingt pour cent (20%) de puits individuels.

Ça peut être le vingt pour cent (20%) du cinquante-quatre pour cent (54%), auquel cas ça donnerait onze pour cent (11%) ou dix point huit pour cent (10,8%).

Le tableau donne sept point deux (7,2%), puis en page 11 au deuxième paragraphe, là, on parle de treize point sept pour cent (13,7%).

Alors j'imagine que c'est des traditions différentes de documents. Je voudrais juste savoir lequel est le bon, c'est probablement sept point deux (7,2%) qui est bon.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

On vérifie, monsieur le Président, puis on va faire la correction.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215

Ça va bien.

Monsieur Girard s'il vous plaît.

1220

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

En attendant monsieur Girard, je poserais à monsieur Lévesque une question sur les problèmes d'eau potable qui sont recensés dans le document.

1225

On parle d'un problème de contamination au plomb à Shawinigan, pour sept cents (700) résidences, et également d'un certain nombre de problèmes dans la région de Louiseville, où des avis d'ébullition ont été donnés.

1230

Pour la contamination au plomb, est-ce qu'il y a eu des maladies consécutives à cet épisode à Shawinigan?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

1235

Non. Pas de cas qu'on a relevé.

Ce qu'il faut dire, pour expliquer ce cas-là à Shawinigan, c'est qu'on parlait de contamination de l'eau tantôt, mais c'est pas une contamination de l'eau qui est due à la source d'eau. C'est une contamination qui est due aux canalisations.

1240

À ce moment-là, il y avait eu, il y a quelques années, on se souvient, une espèce de grand programme provincial d'échantillonnages dans la plupart des municipalités du Québec pour justement la question du plomb transmis par les canalisations.

1245

À Shawinigan, on en avait trouvé, on avait poussé, je dirais, la recherche un peu plus loin, on a fait une campagne d'échantillonnages beaucoup poussée, et on est arrivé à identifier que les maisons construites entre 40 et 49, c'était celles-là qui posaient problème, à cause du type de canalisation qui était posée à ce moment-là.

1250

Et de concert avec la Ville, le ministère de l'Environnement et le CLSC du Centre-de-la-Mauricie, sur quelques années, la plupart des conduites qui posaient problème ont été remplacées. Et il y avait un programme de surveillance aussi des nouveau-nés qui avait été mis en place avec le CLSC.

1255

Puis en fait, c'est un projet qui s'achève, ou est pratiquement terminé.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Vous mentionnez les nouveau-nés, est-ce qu'il y a une incidence particulière ou un risque particulier pour les nouveau-nés?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Bien, le risque, c'est au niveau du développement du système nerveux central. Mais ce qu'il faut voir, là, c'est que c'est un risque potentiel qu'il y avait, puis compte tenu des taux quand même qu'on avait, c'était pas dramatique.

C'est beaucoup plus à titre préventif, dans le fond, que les actions ont été posées, et c'est pas suite à la déclaration de certains cas par exemple.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

D'accord. Et à Louiseville, est-ce qu'il y a un problème particulier par la Régie intermunicipale de Grandpré?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Bien, peut-être plus maintenant, justement à cause de la Régie intermunicipale de Grandpré. C'est que l'événement dont vous faites mention, c'était avant que cette régie-là n'existe et que l'eau de Louiseville soit prise dans la rivière directement.

Et c'est arrivé quelques fois que, bon, il y a une industrie agricole assez importante dans ce coin-là, et que la qualité de l'eau s'en ressentait.

Maintenant, comme la prise d'eau n'est plus nécessairement dans la rivière, à ce moment-là les problèmes tombent d'eux-mêmes.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et finalement, pour Trois-Rivières, là, compte tenu des termes utilisés dans le document pour décrire la contamination au mercure et autres toxiques de la rivière, quel est l'état de l'eau potable de Trois-Rivières?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Je pense que mes collègues du ministère de l'Environnement sont plus au courant que moi. De toute façon, c'est le ministère de l'Environnement qui gère le Règlement sur l'eau potable, et l'eau de Trois-Rivières répond...

1300 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Alors vous n'avez pas eu de plainte de Santé publique sur l'eau de Trois-Rivières?

1305 **PAR M. GUY LÉVESQUE:**

Non, pas du tout.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1310 Jamais d'avis d'ébullition?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

1315 Pas à ma connaissance.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

On vérifiera.

1320 **PAR M. GUY LÉVESQUE:**

Pas à ma connaissance.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1325 Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

1330 Juste sur ce sujet-là, monsieur Lévesque! En page 9 à la section 4.2 du document, on parle de nitrates dans le cas d'un réseau d'aqueduc privé de Shawinigan-Sud, et donc d'un avis de non-consommation pour les nourrissons.

Est-ce que cela a encore lieu actuellement ou si c'est une histoire passée?

1335 **PAR M. GUY LÉVESQUE:**

1340 L'avis est toujours en cours, parce que, en tout cas, il faudrait que les gens du ministère de l'Environnement le certifient si l'eau, la qualité de l'eau a changé, mais je crois pas que ça ait changé.

En tout cas, on voyait pas pourquoi ça changerait. Est-ce que vous pouvez préciser votre question un peu plus?

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, je voulais savoir si l'avis est toujours là et combien il y a de personnes impliquées.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

L'avis est toujours là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce qu'on parle d'un réseau privé d'aqueduc, il y a combien d'abonnés à ce réseau-là?

Est-ce qu'on parle de quelques personnes ou si on parle d'un secteur important?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

C'est un tout petit réseau, mais de mémoire, je pourrais pas vous dire le nombre de personnes. Je pense que peut-être les gens du ministère de l'Environnement pourraient - ça peut-tu être une cinquantaine, je pense que c'est pas plus que ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va vérifier.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je vais demander à monsieur Robert Thibault d'apporter des éléments d'information.

PAR M. ROBERT THIBAUT:

Je n'ai pas le chiffre exact de la population, mais c'est un petit réseau, c'est une cinquantaine de personnes.

L'avis est encore en vigueur, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

J.O. GIRARD

1385

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors vous vous êtes inscrit comme le capitaine J.O. Girard, je dois donc vous accueillir monsieur Girard! Bonsoir.

1390

PAR M. J.O. GIRARD:

Je suis arrivé, monsieur le Président. Mais tout à l'heure, pendant qu'il va arriver, l'autre va parler.

1395

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, on a fini de vérifier une question sur la santé. Vous allez bien?

1400

PAR M. J.O. GIRARD:

Oui. Depuis que vous êtes là, je vais encore mieux.

PAR LE PRÉSIDENT:

1405

Bon, expliquez-moivotre question.

PAR M. J.O. GIRARD:

1410

Bien, je peux en avoir deux (2)?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

1415

PAR M. J.O. GIRARD:

Ça a l'air que je vais avoir le temps de poser qu'est-ce que je veux...

PAR LE PRÉSIDENT:

1420

Commencezpar la première.

PAR M. J.O. GIRARD:

1425

... parce que je suis le seul.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ayez pas peur, ça va venir après.

PAR M. J.O. GIRARD:

Je voudrais ouvrir une parenthèse en ce qui concerne monsieur Genest, là. Tout à l'heure, il bavardait avec monsieur X là-bas, je sais pas, monsieur, qui c'est ce monsieur, oui, quel ministère? Ah, je vois pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Fréchette du ministère de l'Environnement.

PAR M. J.O. GIRARD:

Ah, ce cher Fréchette, c'est vrai! De loin, je le voyais pas. Bonjour monsieur Fréchette.

Il la connaît, la rivière, on peut se fier sur lui. Mais il se faisait accoter un bout de temps par mon confrère l'historien Bergevin en ce qui concerne la date.

Et je voudrais dire, dans cette parenthèse-là que j'ouvre, monsieur Genest, qu'en 83, nous avons fait, monsieur Fréchette est au courant également, je pense, nous avons fait une mission d'étude au Témiscamingue en ce qui concerne les passes à bateau, puis en même temps, on travaillait l'affaire des pitounes. Parce qu'ils avaient dépitouné eux autres là-bas. Nous autres, on vient juste de dépitouner, j'espère que tout le monde comprend ça!

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va.

PAR M. J.O. GIRARD:

Bon. Alors à partir de ce moment-là, les gens là-bas, les vieux de la place nous disaient qu'ils avaient dépitouné il y a onze (11) ans, puis il coulait encore de la pitoune.

Alors à partir de ce moment-là, je crois pas que monsieur Genest va être capable d'aller trop loin au BAPE avec cette question-là, parce qu'il va être obligé de prendre sa retraite! Si c'est aussi long...

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais faites-vous-en pas, il est "tough". Il a une longue vie devant lui encore.

1470 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Il a l'air de se tenir debout!

Ma raison principale pour laquelle je suis ici ce soir, c'est que dans le processus actuel,
1475 monsieur le Président, je vois bien qu'il y a des personnes-ressources d'un côté puis de l'autre, est-ce qu'il y en a dans le domaine juridique?

PAR LE PRÉSIDENT:

1480 Dans le domaine juridique?

PAR M. J.O. GIRARD:

Ici, présents ou qui vont être présents?

1485

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y en a ici monsieur.

1490 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Il y en a ici?

PAR LE PRÉSIDENT:

1495

Oui.

PAR M. J.O. GIRARD:

1500 Où sont-elles?

PAR LE PRÉSIDENT:

Le chef de délégation du ministère de l'Environnement, monsieur Latulippe.

1505

PAR M. J.O. GIRARD:

Le premier qui a parlé tout à l'heure?

1510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

PAR M. J.O. GIRARD:

1515 Ah bon. Ça va être le temps des tulipes tout à l'heure! Justement, ça va être le bon temps de l'accoter.

 Alors à partir de ce moment-là, nous autres on tient une grosse importance, moi, je suis conseiller maritime, puis je manipule le dossier de la rivière Saint-Maurice depuis 92, puis un des
1520 premiers dossiers que nous avons touché, c'est le dossier juridique.

 Alors quand est venue la question du BAPE concernant la gestion des eaux, nous autres on a reculé le plus loin possible dans cette question-là, à un premier rapport de la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau qui avait sorti au Québec en 70. Je suis presque assuré,
1525 monsieur Beauchamp, que vous avez pris connaissance ou que vous connaissez ce dossier-là.

 Est-ce que juridiquement parlant, on va reculer aussi loin, ou bien comment va se transiger la question juridique - là, je réfère à la rivière Saint-Maurice pour le moment - comment va se transiger cette question-là juridiquement parlant vis-à-vis l'action ou le processus de votre
1530 organisme, le BAPE?

PAR LE PRÉSIDENT:

 Vous savez comme moi que c'est une question immense, pourriez-vous la préciser d'une
1535 manière plus déterminée?

PAR M. J.O. GIRARD:

 Bien moi, strictement, comme mon titre vous le laissait entendre tout à l'heure, c'est au
1540 point de vue navigation, navigation touristique et récréative.

 Alors il y a un tas de questions juridiques qui vont me venir à l'esprit suite à votre présentation puis votre action auprès de notre public ici, mauricien.

1545 Comme exemple qui pourrait venir, la moule zébrée, bon, qui a fait son apparition il y a quelque temps dans le Richelieu, les gens de l'Environnement disent, elle peut aussi bien aussi nous apparaître dans la Saint-Maurice à un moment donné par le transport de bateaux de l'extérieur, au fur et à mesure qu'on va forcer sur une activité tourisme de cette rivière-là.

1550 Alors si les bateaux rentrent infestés de cette peste-là qui est la moule zébrée, à partir de ce moment-là, il va y avoir des questions juridiques pour pouvoir mettre en place environnementalement parlant un système quelconque qui va empêcher ou qui va forcer ces gens-là à se soumettre à une inspection environnementale avant de mettre le bateau à l'eau.

1555 Ça, c'est juste un petit exemple de ce que je pourrais avoir dans la tête.

PAR LE PRÉSIDENT:

Puis si ça vous fait rien, on va le prendre par l'exemple, parce que juste faire un débat sur les points de droit qui sont soulevés dans la question de l'eau, l'autre jour on a eu une discussion rien que sur la définition des hautes eaux, il y a à peu près huit-neuf (8-9) définitions possibles.

Mais vous, par exemple, vous voudriez qu'il y ait des mesures qui protègent contre l'invasion de la moule zébrée?

PAR M. J.O. GIRARD:

Bien, pas simplement ça. C'est un exemple que je vous donne, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. J.O. GIRARD:

Il va en venir d'autres au fur et à mesure qu'on va transiger avec vous autres, suite au processus actuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

On va vérifier auprès de monsieur Latulippe. Monsieur Latulippe, vous comprenez l'ensemble de la problématique de l'intervenant, si on peut l'illustrer par la moule zébrée, ça nous limiterait à certains aspects.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Disons qu'au départ, là, j'ai un peu de difficulté à savoir dans quelle piste on y va, mais si on le prend de façon très globale, le caractère de navigabilité des cours d'eau, et puis si on parle du Saint-Maurice, ça a toujours été un caractère public, quand on peut prouver la navigation commerciale.

Donc comme on est en territoire public, on est en domaine public, il y a des conséquences à ça.

Maintenant, il faut considérer aussi au niveau de la navigation qu'il y a des compétences au niveau du gouvernement fédéral.

Quant à la protection de la ressource eau, indéniablement le ministère de l'Environnement qui est gestionnaire des cours d'eau au Québec a des possibilités, des capacités. Maintenant, il est bien sûr que dans les questionnements qu'on retrouve dans le document de consultation, notamment sur le statut juridique, j'ai évoqué tout à l'heure en présentation le statut juridique commun des eaux de surface. On parle d'eaux de surface, on parlera pas d'eaux souterraines qui est un statut privé.

Donc la Commission, dans son mandat, a certainement à nous apprendre, en vue de la rédaction d'une politique, puis des considérations sur les aspects juridiques, la prise en compte de quelques facteurs, que ce soit au niveau de la pollution d'un cours d'eau, c'est de juridiction du gouvernement du Québec.

Donc d'une façon très globale, au niveau du statut juridique, il peut être modifié dans une politique de l'eau qui porte sur les eaux souterraines. Quant aux eaux de surface, c'est très difficile, parce que là, on se retrouve un peu à cheval soit sur les notions constitutionnelles avec le fédéral, au niveau de la navigabilité, puis je pense pas que ce soit le mandat de cette politique-là, soit strictement de juridiction provinciale et puis là, c'est sur l'amélioration de la qualité, et je pense que dans ce que le rapport de la Commission aura à nous véhiculer, bien, on devra prendre acte de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Monsieur Girard, d'après un document du gouvernement fédéral qui est responsable de la navigation, l'exemple que vous donnez de la moule zébrée est beaucoup plus, le cas est beaucoup plus grave que le seul cas de la moule zébrée, puisque cent quarante (140) espèces exotiques ont été introduites ces dernières années, comme la moule zébrée. Et juste la moule zébrée a produit des dégâts aux ouvrages maritimes pour cinq milliards de dollars (5 MM\$).

Et c'est la raison pour laquelle il y a, au gouvernement fédéral, un projet de modification de la Loi sur la marine marchande, pour encadrer les changements d'eaux de lest en pleine mer, parce que c'est habituellement par les eaux rejetées, les eaux de lest dans les cales que ces espèces-là sont introduites.

PAR M. J.O. GIRARD:

Alors?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Alors, bien, c'est un commentaire pour aller dans le sens de votre commentaire sur la moule zébrée. Si vous avez une autre question, allez-y.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Commissaire, si vous permettez! Sur la moule zébrée comme telle, si l'intervenant a une question très précise sur l'impact de la moule zébrée, un spécialiste peut lui répondre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense que sa question était la suivante: c'est de savoir si on a les instruments juridiques pour intervenir dans le cas où il faudrait intervenir à propos de la moule zébrée. Et vous avez répondu que oui, la Loi de la qualité de l'environnement a des sections habilitantes qui permettent de déterminer des stratégies et de leur donner l'instrument juridique nécessaire.

Est-ce que je me trompe en pensant que c'est ça que vous avez répondu?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà.

PAR M. J.O. GIRARD:

Voici, oui, c'est une partie de l'histoire. Qu'est-ce qui arrive, le Saint-Maurice, comme plusieurs le savent actuellement, peut-être comme vous le savez vous-même, c'est un réseau, au point de vue navigation, c'est un réseau vierge. Il y a rien de fait sur le Saint-Maurice, on commence à zéro. On a commencé à ouvrir le dossier en 92, il y a même pas de cartographie de faite, il y a même pas de bouée, il y a pas de ci, il y a pas de ça.

Alors au point de vue environnemental, on n'a pas trop trop attaqué le dossier encore. Mais là, maintenant que vous êtes dans le jeu, dans le processus, bien, on vous attaque d'une manière arbitraire.

Mais on peut pas parler trop trop du fédéral ce soir, nous autres, vous savez pourquoi, monsieur Latulippe! On peut pas parler trop trop du fédéral ce soir, c'est parce qu'il y a pas de drapeau canadien.

PAR LE PRÉSIDENT:

1685 Bon, s'il vous plaît!

PAR M. J.O. GIRARD:

1690 Alors c'est très important, cette question-là, et c'est pour ça que je demande si on peut compter au travers de cette présente audience publique, sur un support juridique quelconque, concernant toutes ces questions-là dont j'ai donné un seul petit exemple, la moule zébrée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1695 Là, on est dans des questions, normalement vous cherchez l'information, vous cherchez les données, mais quand vous viendrez nous déposer un mémoire à l'automne, si vous nous faites la démonstration que pour qu'il arrive telle chose dans le Saint-Maurice, on a besoin de tel, tel et tel instrument juridique, la Commission va vous écouter avec beaucoup d'attention et peut retenir certaines de vos suggestions.

1700

PAR M. J.O. GIRARD:

En parlant de mémoire, là, c'est un peu neuf pour nous autres, là, comment ça va marcher ce processus-là, combien de temps allons-nous avoir pour produire nos mémoires?

1705

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors nous autres, on va commencer la période des mémoires à l'automne.

1710

PAR M. J.O. GIRARD:

Un mémoire écrit?

PAR LE PRÉSIDENT:

1715

Mémoire écrit de préférence, à la rigueur on peut avoir un mémoire verbal, mais c'est beaucoup plus sérieux quand c'est un mémoire écrit.

PAR M. J.O. GIRARD:

1720

Avez-vous une date quelconque?

PAR LE PRÉSIDENT:

1725

Entre le 15 septembre et le 15 décembre, mais notre route n'est pas établie.

PAR M. J.O. GIRARD:

Entre le 15 septembre et le 15 décembre, l'intervenant pourra...

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, non, on va annoncer notre tournée. On va venir ici je sais pas quand, la tournée n'est pas programmée encore.

1735 Peut-être qu'on viendra ici, prenons un exemple, le 12 et le 13 octobre, et à ce moment-là, on vous donne un temps pour vous rencontrer.

PAR M. J.O. GIRARD:

1740 Mais quand l'intervenant pourra produire au BAPE son mémoire?

PAR LE PRÉSIDENT:

1745 Il va le produire, il va le déposer au BAPE quinze (15) jours-trois (3) semaines avant.

PAR M. J.O. GIRARD:

Avant quoi?

1750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avant qu'on soit dans votre région.

PAR M. J.O. GIRARD:

1755 Ah bon, O.K. Ça, ce sont des questions auxquelles on n'a pas de réponse encore, c'est ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

1760 C'est ça.

PAR M. J.O. GIRARD:

1765 Je vous remercie infiniment messieurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

1770

Merci capitaine.

DENISE GENDRON

1775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Denise Gendron s'il vous plaît.

1780 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

Bonsoir. Alors ce sont mes premières audiences publiques, je suis un petit peu nerveuse, je sais pas trop, je savais pas trop à quoi m'attendre, j'ai décidé de poser quand même quelques questions et de vous faire quelques réflexions.

1785 Je suis conseillère municipale depuis une douzaine d'années d'une petite municipalité qui comprend environ six cent cinquante (650) personnes. Elle est sur la rive sud, mais mes questions vont être d'ordre général, puis je pouvais pas aller aux autres soirées.

1790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

PAR Mme DENISE GENDRON:

1795 Alors je voulais simplement vous dire que pour nous, la question de l'eau, c'est une préoccupation centrale depuis des années, puisque pendant plus de neuf (9) ans, on n'a pas pu distribuer d'eau potable à nos citoyens.

1800 Notre source d'approvisionnement a été déclarée non propre à la consommation. Alors on a dû vendre de l'eau brute à nos citoyens, tant qu'on n'a pas trouvé une façon de se financer pour accéder à un réseau d'aqueduc à l'extérieur de notre municipalité.

1805 Alors quand on parle de la qualité de l'eau qui est généralement bonne au Québec, je dois vous dire que nous autres, on a eu une expérience différente, et c'est pour ça qu'on en est très préoccupé.

1810 Je dirais que la question de l'eau occupe généralement trente pour cent (30%) du temps de débat du conseil municipal! Et malgré tous nos efforts, il y a seulement environ cinquante pour cent (50%) qui sont desservis par un réseau d'aqueduc, les gens s'approvisionnent beaucoup par des puits privés.

Notre territoire est beaucoup plus agricole que celui de la région 04, alors on est plus sujet à l'épandage de produits chimiques et de pesticides et d'engrais.

1815 Alors ma question, parce qu'on a eu un cas très concret la semaine passée, où une compagnie pharmaceutique mais aussi qui fait les produits d'engrais chimique, là, nous a demandé de leur donner un permis de faire l'épandage d'un nouveau pesticide qui s'appelle, je sais pas si j'ai le droit de le nommer, en tout cas, le Converge W quelque chose, et nous demandait de leur assurer qu'on n'avait pas de réglementation contre ça.

1820 En même temps qu'on avait la demande, bien, il y avait un citoyen dont le puits était voisin du champ où on allait épandre ce produit-là qui nous a manifesté son inquiétude.

1825 Alors ma question c'est: qui a la responsabilité ultime de la qualité des eaux souterraines au Québec? Quels sont les pouvoirs des municipalités, les petites municipalités, et aussi quelles sont leurs ressources? Parce qu'on a beau avoir tous les pouvoirs, disons qu'au niveau des employés, depuis qu'on a coupé six pour cent (6%) pour le déficit zéro, il nous reste juste une secrétaire puis un inspecteur.

1830 Ça fait que quand on veut avoir des réponses, nous autres, ça demande beaucoup d'investissement de temps. Alors quelle aurait été la conduite à tenir dans ce cas particulier là? Est-ce qu'on doit accorder les permis à ces compagnies sans vérifier, est-ce qu'on peut se faire aider du ministère de l'Environnement? C'est ça!

1835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Dites-moi, la compagnie vous a demandé quoi, vous a demandé une autorisation pour épandre?

1840 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

Une autorisation, puis de lui certifier que ça ne contrevenait pas à nos règlements.

1845 Mais on n'avait pas à date fait de règlement spécifique contre l'épandage de produits chimiques, parce qu'il y en a beaucoup qui sont homologués.

1850 Ce qu'on a su par la suite, c'est que c'est un produit qui est à l'état de recherche actuellement, Santé Canada, en tout cas ce qu'on a eu, c'est une demande de permis aussi à Santé Canada. Mais comme c'est arrivé par fax, c'était tout à fait illisible, est-ce que c'était permis, est-ce que c'est accordé ou non!

1855 Tout ce qu'on a vu, c'est qu'il fallait vraiment que les champs soient clairement affichés, il fallait pas que le bétail soit nourri avec les grains qui sortaient de cette culture-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1860 Alors monsieur Latulippe, je pense que voici un beau petit dossier concret de juridiction municipale qui parfois l'est, parfois l'est pas.

PAR Mme DENISE GENDRON:

1865 S'il vous plaît, allez pas trop vite, parce que je prends des notes.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 Juste une chose qu'on doit vous dire, madame, c'est que, comme vous voyez, il y a une madame qui est sténotypiste ici, alors toutes les conversations que nous avons dans cette audience sont transcrites, et les transcriptions sont accessibles à notre centre de documentation, ainsi que sur notre site Internet.

1875 Ça vous empêche pas de prendre des notes, mais vous aurez la transcription littérale, ça va!

 Alors monsieur Latulippe.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1880 Bon d'abord l'intervenante pose la question qui a juridiction sur les eaux souterraines. Bien sûr, il y a un Règlement sur les eaux souterraines qui relève du ministère de l'Environnement.

1885 Si j'ai bien compris la question, il y a une question de protection d'aire d'alimentation en eau potable. Alors la municipalité, via les schémas d'aménagement, et ça, c'est indiqué dans le document de consultation, on cherche justement à améliorer cette gestion-là de l'aire d'alimentation des eaux souterraines.

1890 Et on a constaté que dans bien peu de schémas d'aménagement, on y donne suite à ça.

 Alors là, j'essaie un peu de comprendre exactement la problématique.

PAR LE PRÉSIDENT:

1895 Revenons au cas d'origine. Une compagnie qui est en train, semble-t-il, d'expérimenter un nouveau produit, veut l'épandre dans une municipalité. Cette municipalité-là qui est dans un milieu rural, madame a expliqué qu'ils ont des difficultés assez importantes, qu'ils ont finalement un aqueduc, un puits qui a été interdit, ils en ont trouvé un autre, il alimente cinquante pour cent (50%) de leur population.

1900 Il y a des problèmes de pollution agricole dans le coin. Donc la situation est assez précaire pour cette municipalité-là. Elle voit débarquer une compagnie qui a un nouveau produit chimique et qui veut l'épandre à titre expérimental, semble-t-il, sur certaines terres et qui vient d'abord voir la municipalité, en disant, pourriez-vous nous dire que vous n'avez pas de règlement là-dessus et qu'on contrevient pas et que vous avez pas, si j'ai compris, d'objection à ce qu'on le fasse.

1905 Alors madame veut savoir, quelle est leur capacité juridique de dire non ou de s'opposer à une pareille expérience.

 Vous n'avez pas de règlement actuellement?

1910 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

 Bien disons qu'on a une aire de protection autour de certains puits, mais si vous considérez que cinquante pour cent (50%) des gens ont des puits, puis c'est pas grand, c'est peut-être cinquante (50) mètres, que je sache.

1915 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

 Peut-être au départ, si cette question-là d'épandage est susceptible de contaminer l'environnement, c'est certainement une question de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22. On n'est pas en eau, mais cet épandage-là m'apparaît assez curieux, sans une autorisation de chez nous.

1920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1925 Est-ce que ces gens-là avaient une autorisation du ministère de l'Environnement?

PAR Mme DENISE GENDRON:

1930 On l'a pas vue, parce que ça a été une demande téléphonique, puis c'est parce que les demandes sont toujours pressantes, ils veulent avoir la réponse...

PAR LE PRÉSIDENT:

1935 C'est toujours pour hier!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

 On me dit qu'on connaît particulièrement le dossier, Jean-Pierre Gélinas.

1940 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1945	Bien, c'est sur la rive sud, est-ce que c'est dans votre région? PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS: Non, mais c'est quelle municipalité?
1950	PAR Mme DENISE GENDRON: Sainte-Monique. PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:
1955	Ça semble s'inscrire dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation, là. Il y a certaines utilisations de pesticides qui nécessitent un certificat d'autorisation.
1960	Par exemple, lorsqu'on est dans un milieu lacustre ou lorsqu'on utilise un nouveau pesticide non homologué, généralement sur des petites surfaces, c'est pour tester l'efficacité de ces pesticides-là, ça doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement. Et un des prérequis, en vertu du Règlement d'application de la loi, c'est d'aller chercher auprès de la municipalité où on veut faire l'utilisation une attestation que ça ne contrevient à aucun règlement municipal.
1965	Parce que dans le cas où il y aurait un règlement municipal qui interdit l'utilisation de pesticides, le promoteur ne pourrait pas adresser sa demande de certificat au ministère après.
1970	Ça me semble être à l'étape préliminaire, avant le dépôt d'une demande de CA au ministère. PAR LE PRÉSIDENT:
1975	Alors vous m'avez dit, la municipalité, c'est? PAR Mme DENISE GENDRON: Sainte-Monique-de-Nicolet.
1980	PAR LE PRÉSIDENT: Le territoire de Nicolet n'est pas de votre - c'est plus maintenant de votre région?
1985	PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Ça l'était, et ça l'est encore avec la connaissance historique des gens autour de la table qui ont beaucoup d'années, qui avaient les deux (2) régions avant.

1990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur a connu le dossier, vous avez connu le dossier concrètement?

1995 **PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:**

J'ai pas connu le dossier, mais elle a parlé d'un pesticide non homologué, donc automatiquement, l'utilisation de ce pesticide-là, c'est un certificat d'autorisation que ça prend.

2000 Elle a parlé également qu'il y a une interrogation au niveau de la réglementation municipale, c'est un prérequis à l'obtention d'un certificat. Sans connaître le dossier, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2005 Maintenant, si la municipalité n'a pas de règlement qui interdit l'épandage de pesticides expérimentaux, bon, il n'y a pas d'interdiction, elle peut quand même s'opposer à l'expérience? Elle n'est pas tenue de se soumettre à l'expérience?

PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:

2010 Non. La municipalité, si elle a aucune réglementation, elle va devoir dire qu'elle n'a pas de réglementation à ce sujet-là. Que la demande ne contrevient pas au règlement municipal.

2015 Et ensuite, le dossier va arriver au ministère de l'Environnement, et il va y avoir une évaluation environnementale du dossier qui va être faite à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

2020 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

2025 Deuxième question. On n'en a pas de réglementation, mais si on en avait une, je sais que ça pourra pas s'appliquer rétroactivement à ce cas-là, mais je pense que c'est une chose qui s'agrandit tout le temps, les expérimentations. Jusqu'à quel point on peut interdire d'appliquer ou d'expérimenter des nouveaux pesticides dans une région agricole?

Jusqu'à quel point qu'on peut se donner un règlement comme ça, sans faire du cas par cas?

2030 Est-ce qu'il faut interdire tout ou rien?

PAR LE PRÉSIDENT:

2035 On va vérifier ça madame. Monsieur Latulippe, est-ce que la municipalité a un pouvoir qui lui permet d'interdire l'épandage de pesticides ou insecticides?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2040 Bon, il faudrait que je vérifie le pouvoir habilitant là-dessus, mais d'une façon générale, sur les pouvoirs généraux des municipalités, pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, on cible ce type de pouvoir là d'une façon très générale.

2045 Ils peuvent, même s'ils n'ont pas de réglementation précise, si c'est susceptible d'affecter ou de contaminer, prendre des mesures pour interdire ce type d'épandage là.

Maintenant, c'est du ressort du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22. Et d'abord une plainte au ministère serait certainement requise, là.

2050 Je sais pas si, François, tu peux ajouter là-dessus?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2055 Oui, plus particulièrement, c'est de l'ordre de ce qu'ils appellent les contraintes anthropiques qui sont réglementables par zonage.

Sauf que ça implique que la municipalité n'y va pas à l'aveuglette. C'est entendu qu'elle peut faire un périmètre de protection autour du puits, mais relativement de façon arbitraire, mais il peut pas être très très grand sans qu'il soit contesté.

2060 À ce moment-là, il faudrait qu'elle fasse une étude hydrogéologique, que l'hydrogéologue, lui, recommande, par son étude à ce moment-là, les utilisations du sol qui seraient interdites dans l'aire d'alimentation de son puits.

2065 C'est en vertu de son Règlement de zonage qu'elle pourrait procéder, et c'est d'ailleurs une orientation que le ministère véhicule auprès des municipalités régionales de comté pour introduction dans le schéma d'aménagement régional.

2070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que là, vous lui mettez sur le dos une dépense très considérable.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2075

Je saurais pas l'évaluer.

PAR LE PRÉSIDENT:

2080

Parce que demander à une municipalité de procéder à une étude hydrogéologique, et là, on est dans une petite municipalité qui a des problèmes manifestes d'équipement!

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2085

Elle a peut-être déjà dû procéder à une telle étude lors du forage de son puits. Probablement que le forage est conséquent à une étude hydrogéologique. Peut-être que l'hydrogéologue pourrait, par la suite, à ce moment-là, ajouter des recommandations.

PAR LE PRÉSIDENT:

2090

Est-ce que votre municipalité avait fait faire...

PAR Mme DENISE GENDRON:

2095

Bien, je me suis pas bien fait comprendre, parce qu'on s'est raccordé finalement à un réseau d'aqueduc. On s'est raccordé à Bécancour pour avoir de l'eau.

Parce que des études théoriques sur les forages nous montraient peu d'espoir d'avoir de l'eau de bonne qualité.

2100

Mais quand je vous disais que j'avais une question puis une préoccupation, bien, c'est ça. En termes de ressources financières, on est six cent soixante (660) habitants, et se payer une étude hydrogéologique à chaque fois qu'une compagnie nous fait une demande d'épandage de produits chimiques, je sais pas, mais je pense que c'est un message que je voudrais laisser à la consultation, d'outiller les petites municipalités qui, finalement, défendent les eaux souterraines puis la qualité de l'eau de leurs citoyens.

2105

PAR LE PRÉSIDENT:

2110

O.K. J'imagine que votre municipalité, c'est une municipalité agricole et donc, vous pouvez pas aisément interdire les pesticides, auquel cas il y aurait plus d'activité agricole dans votre coin?

PAR Mme DENISE GENDRON:

2115

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2120

C'est ça que je dois comprendre?

PAR Mme DENISE GENDRON:

Oui.

2125

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon. Et madame demande, je vais y aller d'une manière plus spécifique dans ma question, ils peuvent pas décider d'avoir un règlement qui va interdire l'utilisation de pesticides dans leur territoire, ce sont des agriculteurs.

2130

Bon, mais est-ce qu'ils peuvent faire un règlement qui interdit l'utilisation expérimentale de pesticides non encore homologués? Est-ce qu'ils ont ce pouvoir-là?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2135

Je ne crois pas de façon spécifique. Il faudrait qu'on vérifie, mais je ne crois pas de façon spécifique.

2140

Et je pense que la piste à adopter pour la municipalité, c'est carrément au niveau du zonage. Parce qu'au niveau du zonage, ils peuvent même, en territoire agricole, déterminer des espaces séparatifs entre les puits d'alimentation ou les zones d'alimentation, c'est l'article 113.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2145

Ils peuvent aussi:

"En application des règles, lorsqu'on régit l'usage du sol, les constructions à proximité d'un cours d'eau, d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis ou tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale."

2150

Donc là à ce moment-là, ils peuvent donner certaines interdictions à la fin de l'article 113.

2155

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, au niveau des ressources, est-ce qu'une municipalité comme ça, six cent soixante (660) personnes, qui a des ressources limitées, comme madame dit, il reste la secrétaire municipale, un inspecteur, puis le reste, c'est les conseillers qui font la job, est-ce qu'elle peut aller chercher au ministère de l'Environnement les ressources professionnelles qui peuvent les aider à définir justement une intervention de type réglementaire à propos du zonage dans leur coin et qui répondent à leurs besoins?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je pense que dans un premier temps, certainement que la Direction régionale peut peut-être donner des pistes pour ça. Évidemment, là, on se substitue pas à la juridiction municipale, de la même façon que le ministère des Affaires municipales, au niveau juridique, donne certaines informations sur les pouvoirs habilitants.

Mais je sais, pour l'avoir vécu moi-même, qu'au niveau des services juridiques du ministère de l'Environnement, on va vite référer à un avocat de la pratique privée. Mais c'est des pistes qui peuvent aider d'abord à cerner la problématique, à déterminer les pouvoirs habilitants que possède la municipalité, pour agir dans cette juridiction-là.

Et quant au ministère de l'Environnement, pour peut-être donner des pistes de protection de la source d'alimentation, parce que ça semble être un puits collectif.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, leur puits, ils ont abandonné l'idée de leur puits, ils se sont raccordés à l'aqueduc de Bécancour.

Donc c'est pas pour protéger les ressources de la ville, mais c'est...

PAR Mme DENISE GENDRON:

C'est pour les privés, c'est des cultivateurs privés qui ont des puits privés.

PAR LE PRÉSIDENT:

Privés qui demandent s'il peut y avoir une action de la municipalité pour les protéger.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon. Alors là-dessus, comme ce sont des puits privés, que la municipalité ne doit pas avoir autorisé ces puits-là de façon spécifique, c'est assez difficile, c'est une question vraiment de droit civil avec les agriculteurs eux-mêmes.

2205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va madame?

2210 **PAR Mme DENISE GENDRON:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2215 Quand vous avez décidé d'installer, de vous raccorder à l'aqueduc de Bécancour, est-ce que le ministère des Affaires municipales vous a donné un coup de main?

PAR Mme DENISE GENDRON:

2220 Oui. Oui, oui, ils nous ont toujours soutenus, même quand on n'avait pas d'eau potable. C'était monsieur Papineau qui était là à ce moment-là.

Oui, on a eu un coup de main. Sauf que là, dans ce cas-là en particulier, on se sent un peu comme David contre Goliath, une compagnie qui a des millions puis des millions, puis nous autres, on est obligé de faire les démarches pour se protéger par ça.

2225

PAR LE PRÉSIDENT:

2230 C'est pour ça qu'on vous dit d'aller au moins voir à la région du ministère de l'Environnement pour un peu expliquer votre cas, puis peut-être trouver la bonne filière pour vous protéger, si vous voulez une action dans ce sens-là. Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2235 Est-ce que le ministère de l'Agriculture connaît ce produit dont il est fait mention par madame?

PAR Mme DENISE GENDRON:

2240 Converge 75DG.

PAR M. JEAN-PAUL JACOB:

2245 Je connais pas le produit. Cependant, Agriculture Canada, Santé Canada, avant d'émettre un permis, je parle pas d'homologation, mais ils doivent émettre un permis temporaire. Et ce permis temporaire là doit s'appuyer sur des données pour qu'ils justifient que le produit est sans danger.

2250 Alors par expérience, on a demandé, à un moment donné, la permission d'utiliser un produit sur la fusariose des céréales au printemps, au Conseil des pollutions végétales du Québec, et la démarche est longue avant d'avoir le droit d'utiliser un produit.

2255 Alors je pense que c'est Agriculture Canada et Santé Canada, je pense, qu'il faudrait questionner.

PAR LE PRÉSIDENT:

2260 Merci madame. C'est juste que c'est pas nécessairement simple quand on procède par fax, et que la personne ayant jamais suivi le compte à rebours des interventions, dans un autre cas, à un moment donné, ne sait pas si vraiment la personne est autorisée ou pas autorisée, et le niveau où la demande est rendue. Alors ça, ça fait assez difficile - en tout cas, on vous a donné quelques clés qui peuvent vous aider.

2265 Alors je décrète une pause santé de dix (10) minutes et on revient avec monsieur Jean Hamel. Merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
JEAN HAMEL

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors nous commençons, monsieur Jean Hamel. Bonsoir monsieur Hamel.

PAR M. JEAN HAMEL:

Bonsoir. Moi, ce qui m'intéresse, c'est le bassin du lac Wayagamac qui est la réserve d'eau potable pour la ville de La Tuque.

J'ai un peu d'expérience dans le coin, j'ai travaillé de 66 presque à aujourd'hui à l'aménagement et à la conservation originalement pour le Club de chasse et pêche Saint-Maurice, ensuite pour la ZEC de Bessonne.

Au début, j'ai travaillé avec, dans les années 66 à 72, avec un biologiste aménagiste pour améliorer la qualité de l'eau.

Le résultat du flottage de bois, au début du siècle, faisait qu'il y avait plusieurs barrages de compagnies qui retenaient de l'eau stagnante, et puis de mauvaise qualité, avec un pH de quatre point cinq (4,5), cinq (5) de pH.

Et puis on a travaillé fort à défaire les barrages, sortir le bois qui pourrissait puis qui acidifiait l'eau dans ces petits lagons là, avec d'assez bons résultats. On a monté le pH à six point cinq (6,5) et mieux.

C'est bien sûr qu'au début de la ZEC, en 78, il y a eu des pressions de pêche quintuplées par rapport à avant, et puis la faune aquatique en a pris un coup.

Mais là, ce qui m'inquiète, c'est la coupe de bois, coupe à blanc proposée pour les quinze (15) prochaines années.

J'ai eu une carte qui m'indique le secteur de coupe pour les cinq (5) prochaines années, et puis comme on sait, le terrain, dans cette région-là, c'est du roc presque à la surface.

Alors l'eau de pluie qui tombe sur la montagne, s'il y a plus de bois pour l'absorber, elle va être rendue au lac le lendemain. En ramassant le bois qui pourrit puis l'acide en même temps pour amener ça au lac.

Alors je me dis que c'est pas raisonnable de faire des coupes à blanc autour d'un réservoir qui sert d'eau potable pour la ville de La Tuque. Et puis revenir avec un pH qui est peut-être quatre (4), quatre point cinq (4,5), puis avec de la truite qui est difforme.

C'est ce que je voulais porter à votre attention.

PAR LE PRÉSIDENT:

2315

Alors je pense qu'on doit référer au ministère des Richesses naturelles pour savoir les intentions de coupes dans la région, et savoir aussi les effets de ces coupes potentielles sur le pH du lac, de l'eau du lac Wayagamac.

2320

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

Oui monsieur le Président. D'abord, j'apporterai peut-être certains éléments de réponse générale sur l'outil qu'on appelle le RNI, le Règlement sur les normes d'intervention, règlement qui fixe bien sûr des normes quant aux activités forestières.

2325

Je soulignerais surtout des éléments de normes, tels que la construction des ponts et des ponceaux, les normes de construction des chemins, ainsi que les normes concernant la circulation de la machinerie, puisque cet apport de sédiments provient surtout du réseau routier, des sentiers de débusquage, des traverses de cours d'eau qui sont susceptibles le plus d'apporter des sédiments dans le cours d'eau.

2330

Alors si bien sûr, les travaux sont mal construits, si les ponts sont mal construits, si les travaux sont mal faits, bien sûr que ça peut avoir un impact.

2335

Par ailleurs, je dirais, la lisière de boisée de vingt (20) mètres des cours d'eau empêche le réchauffement et la diminution de la teneur en oxygène dissout dans l'eau. Là-dessus, je vous dirais que les lisières actuelles ont été déterminées à partir de données obtenues au début des années quatre-vingt-dix par André Plamondon de l'Université Laval, qui démontraient que la bande de protection était suffisante pour éviter l'apport de sédiments au cours d'eau et le réchauffement de l'eau.

2340

Alors bien sûr que ce sont des éléments importants, et je peux vous dire que l'application du RNI, le Règlement sur les normes d'intervention, est suivi très rigoureusement par les fonctionnaires de la région.

2345

Je demanderais à mon collègue, monsieur Denis Gagnon, peut-être de donner des précisions quant au lac Wayagamac s'il vous plaît.

PAR M. DENIS GAGNON:

2350

Malheureusement, Denis Gagnon pourra pas donner beaucoup de précisions quant au lac Wayagamac, mais on va la prendre et puis on va renseigner monsieur.

J'ai présumé que monsieur avait eu l'information au niveau de la compagnie en ce qui a trait à la consultation. Il y a un plan quinquennald'aménagementforestier pour lequel vous avez été consulté?

PAR M. JEAN HAMEL:

En fait, j'ai pas été consulté...

PAR LE PRÉSIDENT:

Autant que possible, vous vous adressez à moi s'il vous plaît.

PAR M. JEAN HAMEL:

En fait, j'ai pas été consulté, mais j'ai obtenu une carte me disant l'endroit où ils étaient pour faire de la coupe au cours des cinq (5) prochaines années.

Puis il y a un chemin, ils ont commencé la construction d'un chemin l'automne dernier pour se rendre à cet endroit de coupe là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand l'intervenant parle de coupe à blanc, est-ce qu'il s'agit vraiment d'une coupe à blanc qui est programmée pour les cinq (5) prochaines années?

PAR M. DENIS GAGNON:

Ce sont des coupes avec protection de la régénération et des sols.

Et au niveau de la coupe à blanc, monsieur le Président, souvent on a l'idée des superficies qui sont très grandes, je ne suis pas un expert, là, mais j'ai quelques chiffres ici très grossiers qui nous disent que dans la région ici, dans la Mauricie, quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) des coupes sont inférieures, d'une superficie inférieure à cent (100) hectares.

Par ailleurs, pour revenir à la question, le ministère va prendre les commentaires de toutes les personnes qui sont consultées sur le plan quinquennald'aménagementet particulièrement celui-là à La Tuque, comme il se fait, et le ministère procédera, le cas échéant, à l'approbation du plan.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, vous me dites deux (2) choses. Vous me dites que quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) des coupes sont inférieures à cent (100) hectares, mais est-ce que deux (2) coupes, trois (3) coupes de cent (100) hectares, une à côté de l'autre, s'additionnent?

PAR M. DENIS GAGNON:

Elles doivent être séparées par des bandes. Je suis pas un expert, mais il y a des bandes de séparation.

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous me parlez d'une bande de séparation de trente (30) mètres, ça fera pas beaucoup pour des ensembles de cent (100) hectares!

PAR M. DENIS GAGNON:

Non, mais je n'ai pas la compétence technique, mais si je ne m'abuse, c'est soixante (60) mètres, les bandes de séparation entre les secteurs de coupes, comme dans la région ici, si les coupes sont inférieures à cent (100) hectares.

Mais on pourrait le vérifier, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Deuxièmement, vous me dites qu'il y a actuellement une consultation qui est menée par qui?

PAR M. DENIS GAGNON:

Je vais vérifier, c'est le processus de consultation gouvernemental, la compagnie doit présenter aux citoyens pour consultation son plan d'aménagementquinquennal.

Je crois que ça a été présenté, et là au niveau des dates, je n'ai pas ce projet-là en tête particulier, on peut le vérifier et vous donner la réponse.

Le ministère doit tenir compte des commentaires qui lui sont adressés aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est la compagnie qui fait la consultation?

PAR M. DENIS GAGNON:

2440

C'est la compagnie qui donne les explications sur la consultation. C'est géré par le ministère, mais c'est la compagnie qui fournit les cartes et les projets, et le ministère accompagne.

PAR LE PRÉSIDENT:

2445

Et les gens peuvent faire valoir leur point de vue?

PAR M. DENIS GAGNON:

2450

C'est ça. Il me fera plaisir de vous amener l'information en ce qui concerne le processus de consultation publique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2455

S'il vous plaît. Ainsi que des informations plus précises sur la bande qui doit séparer deux (2) unités de cent (100) hectares dans le cas d'autorisations de coupes.

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

2460

Excusez-moi, monsieur le Président, vous permettez, juste un complément pour le processus!

Tous les commentaires reçus par l'industriel doivent être transmis au ministre des Ressources naturelles, et l'industriel doit indiquer comment il entend y donner suite.

2465

Et en cas de litige, le ministre peut nommer un conciliateur. Donc c'est vraiment un processus de consultation qui tient compte des préoccupations soulevées lors de cette consultation-là.

2470

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais quand il transmet ce document-là au ministre, est-ce que le promoteur rend son document public?

2475

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

Le document est de nature publique.

2480

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est de nature publique, O.K.

2485 Maintenant, la prétention de monsieur, c'est qu'une intervention, vous avez répondu en disant que vous appliqueriez le RNI, le Règlement sur les normes d'intervention; sa prétention, c'est qu'une coupe intensive, sur un sol en pente qui est friable, va amener des alluvions et donc risque de changer le pH du lac Wayagamac ou du Réservoir Wayagamac d'une manière considérable.

2490 Est-ce que là-dessus, vous avez des études ou est-ce que vous avez des processus de suivi qui feraient que si l'acidification se manifeste, les coupes programmées sont arrêtées?

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

2495 Ce que je me permettrais, monsieur le Président, c'est peut-être de déposer pour l'intervenant un sommaire que j'ai ici sur l'influence des coupes forestières sur le régime d'écoulement de l'eau et sa qualité, d'André Plamondon.

2500 C'est un document sommaire de cinq-six (5-6) pages, mais je pense que ça résume bien un peu tout l'impact que peuvent avoir les activités des coupes forestières sur l'écoulement de l'eau et sa qualité. Je pourrai le déposer à la Commission pour le bénéfice de l'intervenant.

PAR LE PRÉSIDENT:

2505 Pouvez-vous me dire si dans l'espace qui est entrevu, le territoire qui est entrevu, s'il y aura aussi du drainage forestier?

PAR M. DENIS GAGNON:

2510 On n'a pas l'information, monsieur le Président, sur ce projet d'aménagement forestier spécifique ce soir, mais on va la chercher puis on pourra vous donner la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

2515 S'il vous plaît.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2520 Monsieur le Président, j'aimerais vérifier auprès des autres intervenants si la lisière de protection de vingt (20) mètres...

PAR LE PRÉSIDENT:

2525 Soixante (60) mètres!

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

La lisière de protection, c'est bien de vingt (20) mètres?

PAR LE PRÉSIDENT:

Sur le lac, oui. Et soixante (60) entre les portions.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais la lisière de protection le long du cours d'eau est de vingt (20) mètres, c'est ça, bon! C'est de ça que je voulais parler. Voulez-vous me laisser parler s'il vous plaît!

Donc je voulais vérifier si cette question-là était bien documentée et si c'était reconnu scientifiquement outre Plamondon, que cette lisière de protection de vingt (20) mètres est suffisante pour protéger le cours d'eau ou le plan d'eau, de l'apport de sédiments et de réchauffement possible?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je m'excuse, monsieur le Président, on fait un petit caucus, parce que la bande de protection, évidemment, il y a une différence entre l'application d'une bande de protection en vertu du Règlement RNI qui s'applique en terre publique et la Politique de protection des rives qui s'applique aussi en terre privée. Parce que dans la Politique de protection des rives, on fait une exception, lorsque le règlement s'applique, ce n'est pas visé par la politique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais on vous demande pas des normes réglementaires, on vous demande juste si au plan de la connaissance du milieu, si c'est une mesure efficace pour protéger. C'est une opinion d'expert au niveau de l'environnement qu'on vous pose.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je vais demander à monsieur Denis Laflamme d'apporter une information là-dessus.

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Bonsoir. Moi, ce que je peux vous dire, c'est qu'actuellement, il y a beaucoup d'études où non seulement la bande riveraine, la bande de protection, ça dépend de la grandeur de coupe, du pourcentage de coupe. Ça fait qu'on peut pas partir avec des règles très spécifiques pour dire, sur tel bassin, juste tel pourcentage de coupe, il va y avoir des problèmes ou il y aura pas des problèmes.

Ça, c'est la première des choses.

La deuxième des choses qu'il faut pas oublier, c'est que les principaux problèmes avec une coupe, c'est au niveau des sédiments, comme monsieur le mentionnait tout à l'heure. Donc s'il y a des problèmes au niveau des chemins de débusquage, à ce moment-là vous allez avoir des problèmes principalement de sédiments qui vont se rendre dans les cours d'eau, donc vous allez avoir des pertes d'habitat. C'est surtout à ce niveau-là.

D'autre part, l'autre problème qu'on peut avoir aussi, c'est dépendamment du pourcentage de coupe forestière qu'il va y avoir sur un bassin donné ou autour d'un plan d'eau donné, ça va être les fluctuations de débits qui vont jouer également un rôle. Donc plus la coupe va être grande par rapport à un bassin, plus à ce moment-là on va avoir des modifications dans les débits de pointe, c'est-à-dire lors des crues du printemps ou lors des périodes d'étiage.

Et souvent, lorsque la régénération naturelle reprend sur ces bassins-là, à ce moment-là, à cause de l'évaporation des précipitations, à ce moment-là le régime d'écoulement revient à sa valeur normale.

Ça peut prendre de un à cinq (5) ans, dépendamment des études qu'on a vues là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Donc, est-ce qu'on peut conclure que le vingt (20) mètres est pas une protection absolue, mais il faut tenir compte également des chemins de débusquage, des fluctuations du débit et d'un certain nombre d'autres facteurs de même nature?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

Oui, absolument.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et si le vingt (20) mètres n'est pas un facteur, une garantie absolue, est-ce qu'il y a un modèle pour déterminer la protection souhaitable?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

C'est-à-dire que normalement, on regarde la dimension des cours d'eau. Plus votre cours d'eau est petit, nécessairement le vingt (20) mètres - si vous avez un petit cours d'eau, le vingt (20) mètres est suffisant. Si vous avez un gros cours d'eau, et puis que les assiettes de coupes sont énormes autour de ce bassin-là, à ce moment-là c'est sûr qu'il faut que la bande soit plus large.

2615

Donc ça dépend finalement. On peut pas faire de point spécifique, pas d'appliquer, excusez-moi, de règle générale. Chaque cas est quand même assez spécifique, puis ça dépend de la pente du terrain, ça dépend de l'épaisseur du sol, puis ça dépend aussi quelle sorte d'intervention forestière on va avoir fait sur le milieu, là.

2620

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et, monsieur Tourangeau, est-ce que tous ces facteurs-là sont pris en compte par les exploitants forestiers?

2625

PAR M. DENIS GAGNON:

Les exploitants forestiers sont tenus d'appliquer le RNI textuellement, et le ministère contrôle l'application du RNI, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

2630

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et est-ce que le RNI prend en compte les facteurs qui viennent d'être mentionnés, c'est-à-dire les pertes d'habitat possibles, les fluctuations de débits, la présence ou non en plus ou moins grand nombre de chemins de débusquage, etc.?

2635

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

Ce sont des éléments techniques, monsieur Genest, et on préférerait peut-être prendre la question en délibéré et demain, avoir quelqu'un qui pourra couvrir ces aspects-là.

2640

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

D'accord. Ce serait intéressant, si vous avez un expert, que l'expert nous explique l'application de la lisière boisée de vingt (20) mètres, et comment les autres facteurs interviennent dans la fixation d'une lisière plus large ou de protection plus grande, et quelles sont les composantes qui viennent influencer la décision d'aménagement ou d'exploitation.

2645

Et puisqu'on parle des sources d'eau, des réservoirs d'eau potable, il y a différentes questions qui pourraient se poser.

2650

Par exemple dans le processus de classification des rivières, comment envisage-t-on de gérer la présence des barrages existants?

PAR M. SERGE TOURANGEAU:

2655

C'est de valeur que madame Françoise Mougeat ne soit pas avec nous.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2660

On y reviendra quand Françoise sera là, on lui posera la question, O.K.

Êtes-vous au courant un petit peu de la problématique du Réservoir Gouin?

PAR M. ANDRÉ TREMPE:

2665

Oui, on est au courant de la problématique.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2670

Alors dans la documentation, les actes du Symposium sur l'eau, il a été documenté un mode de gestion du Réservoir Gouin qui a eu pour effet une baisse importante du niveau du réservoir.

2675

Et la communauté Attikamek qui y vit sur les rives du réservoir a subi les contrecoups, semble-t-il, d'après les actes du Symposium, et elle a même été obligée de mettre des restrictions à l'usage de l'eau potable, ce que les réserves souterraines ont également baissé dû au fait que le réservoir lui-même a baissé.

2680

Alors la question qui se pose, c'est: est-ce que les autorités publiques sont au courant de cette problématique-là, et comment se fait la gestion du Réservoir Gouin?

PAR M. ANDRÉ TREMPE:

2685

La gestion du Réservoir Gouin relève d'Hydro-Québec. C'est eux qui pourraient vous donner une réponse à cette question-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2690

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Gallichan.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

2695

Je voudrais, monsieur le Président, revenir sur une question qu'a soulevée monsieur Hamel à monsieur Tourangeau.

2700 L'étude dont vous nous avez déposé ou vous êtes sur le point de nous déposer le sommaire tient-elle compte aussi d'un aspect soulevé par monsieur Hamel, c'est-à-dire la composante géologique?

2705 Vous avez, je pense que vous avez abordé l'aspect de la fameuse lisière de vingt (20) mètres, là, qui est étudiée par monsieur Plamondon avez-vous dit, et selon cette étude, ce serait suffisant pour limiter la sédimentation.

Mais est-ce qu'on tient compte aussi quelque part, soit dans cette étude ou ailleurs, de la composante géologique, par exemple comme là, il y a le roc qui n'est pas très loin?

2710 **PAR M. SERGE TOURANGEAU:**

Il faudrait vraiment faire le tour de l'étude, je peux pas vous répondre, madame Gallichan. Il faudrait faire le tour de l'étude.

2715 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va. Ça va monsieur Hamel?

2720 **PAR M. JEAN HAMEL:**

En tout cas, pour un cas type, la montagne qu'ils doivent déboiser, il y a huit (8) ruisseaux qui descendent de cette montagne-là, qui s'en viennent au lac Thomas qui est un des deux (2) tributaires principaux du grand lac Wayagamac, la réserve d'eau potable pour la ville de La Tuque.

2725 Et puis ça part du haut de la montagne, je vois pas comment le vingt (20) mètres au bord du lac Thomas va empêcher l'eau de passer dans les ruisseaux puis de se rendre au lac. J'ai un peu de difficulté avec ça. En tout cas, je vous laisse avec ça, merci.

2730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Normalement, en tout cas, il y a des choses, parce qu'on a eu des conversations déjà sur ces sujets-là, il y a vraisemblablement un certain nombre d'indications dans le RNI, mais il reste encore, malgré tout, à vérifier si les mesures qui sont prises sont suffisantes par rapport à l'inquiétude que vous avez.

2735 **PAR M. JEAN HAMEL:**

Merci.

2740

PAR LE PRÉSIDENT:

Et ça, l'inquiétude est tout à fait légitime.

BERNADETTE GENTES

2745

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bernadette Gentes s'il vous plaît.

2750

PAR Mme BERNADETTE GENTES:

Monsieur le Président, je vois dans la cartographie - ma question est toute simple, en fait, c'est que dans la cartographie qui est mentionnée, la région administrative 04, on voit bien que le lac Saint-Pierre est carrément exclu de cette région-là.

2755

Tout le monde sait, je pense, qu'on s'approche d'un dragage certain sur le lac Saint-Pierre, problème de contamination. Puis on n'en a pas vraiment beaucoup parlé ce soir, puis je voudrais savoir, si ça va faire partie éventuellement de nos préoccupations, à savoir au niveau du dragage.

2760

Parce qu'on parle beaucoup des rivières, on parle de problèmes de contamination, mais on parle pas du lac Saint-Pierre vraiment.

Alors ma question, c'est concernant le dragage surtout, et puis quand est-ce qu'on va l'inclure, le lac Saint-Pierre, finalement, dans toutes ces questions-là?

2765

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Il en a été question un petit peu tout à l'heure par madame Proulx. Et il en est question également un petit peu dans le document "Portrait régional".

2770

Vous, le dragage qui vous préoccupe, c'est le largage des sédiments de dragage?

PAR Mme BERNADETTE GENTES:

2775

Oui. Dans la sédimentation.

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

Dans les fosses de largage qui sont à l'intérieur du lac Saint-Pierre?

2780

PAR Mme BERNADETTE GENTES:

Oui.

2785

PAR LE COMMISSAIREGENEST:

C'est une question qui relève surtout du gouvernement fédéral, mais on va vérifier auprès du ministère de l'Environnement, s'ils ont des commentaires sur le sujet.

2790

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

D'une façon générale, le dragage qui a plus de cinq mille (5000) mètres carrés, évidemment, est assujéti au Règlement sur les évaluations d'impact sur l'environnement, et à une étude d'impact. En bas de ça, en bas de cette dimension-là, ça relève de l'article 22 de la loi, il y a quand même une évaluation environnementale. Il y a pas d'étude d'impact comme telle. Ça, c'est d'une façon générale.

2795

Maintenant, pour la question précise du lac Saint-Pierre, François, est-ce que tu as des éléments d'informations?

2800

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Il y a deux (2) projets de dragage, je sais pas, monsieur le Président, auquel on fait allusion. Un projet de dragage aux quais 14 et 15 à Sorel où on va relarguer possiblement dans certaines zones du lac Saint-Pierre, et il y a aussi le projet de dragage de toute la voie maritime du Saint-Laurent.

2805

Je sais pas auquel des deux (2) on fait allusion.

2810

PAR Mme BERNADETTE GENTES:

On pourrait facilement parler des deux (2)! Parce que les deux (2) sont problématiques finalement.

2815

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

On va parler des deux (2) dans la mesure où dans les deux (2) cas, il est envisagé de lester les sédiments dans les fosses de lestage qui sont situées dans la courbe de Yamachiche. La fosse numéro 16 et la fosse numéro 17.

2820

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Alors c'est un projet qui est déjà soumis au processus d'évaluation environnementale. C'est-à-dire un processus, il va y avoir consultations publiques comme on fait actuellement, spécifiquement sur ce projet-là. Je pense que c'est en cours, je pourrais pas dire à quel niveau...

2825

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2830

Dans le cas du dragage des hauts fonds, c'est une décision fédérale?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

2835

Oui. La voie maritime, vous parlez?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2840

C'est ça.

PAR M. BENOÎT SOUCY:

Oui, oui.

2845

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et la ministre de l'Environnement fédéral a refusé la demande du ministre québécois de l'Environnement, de convoquer, de faire une étude d'impact conjointe. Vous vous souvenez des déclarations publiques sur cette question-là.

2850

Dans le cas des quais 14 et 15 à Sorel, où en est rendue la décision?

PAR M. BENOÎT SOUCY:

2855

Il faudrait vérifier.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2860

Ça, je peux vous donner des éléments d'informations sur celui-là.

Comme vous savez, il y a eu des étapes qui se sont échelonnées depuis 92 jusqu'à maintenant. Il y a eu même des audiences du BAPE sur ça, et un rapport qui a été déposé le 4 septembre 98, et il a été recommandé, entre autres dans ce rapport-là, de ne pas rejeter les matériaux de dragage en eaux libres, même si leur niveau de contamination devait se comparer aux teneurs naturelles retrouvées dans le fleuve Saint-Laurent.

2865

Maintenant, nous sommes actuellement, au ministère, en attente d'une demande d'autorisation qui est attendue sous peu pour un premier dragage au cours du printemps 99. Le dossier est actuellement soumis aux autorités du ministère pour décision.

2870

Maintenant, demain, nous allons - malheureusement, notre spécialiste n'est pas là ce soir, sur les évaluations environnementales - qui pourra expliquer plus longuement toutes les questions qui relèvent de ce secteur-là. Alors on pourra peut-être aller plus loin d'une façon générale.

2875 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Donc il y a pas de décision encore de prise pour ce projet-là.

2880 **PAR Mme BERNADETTE GENTES:**

D'accord, merci.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2885 Merci.

MOUVEMENT VERT MAURICIE

PAR LE PRÉSIDENT:

2890

Monsieur Patrick Rasmussen s'il vous plaît.

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

2895

Monsieur le Président, madame et monsieur le Commissaire, représentants gouvernementaux et citoyens dans la salle! On s'est déjà rencontré à Montréal, mais j'aimerais quand même resituer un peu le contexte de mon intervention.

2900

Je suis Patrick Rasmussen, je suis président du Mouvement Vert Mauricie. J'ai entendu depuis tout à l'heure plusieurs problématiques qui ont été soulevées; plusieurs de ces problématiques, on a touché au fil des ans, je pense entre autres au dépitounage de la rivière Saint-Maurice. On a fait une parade de la pitoune. Je pense au niveau du dossier de la forêt, je pense au niveau du dossier agricole.

2905

Ce pourquoi notre mémoire va traiter en particulier au niveau de la pollution diffuse.

2910

Un petit point d'information pour les intervenants dans la salle! J'aimerais dire, première des choses, que je n'attaque pas les individus qui sont présents ici, mais j'attaque bien la volonté politique qui sous-tend les décisions prises par les représentants des ministères.

2915

Au niveau de la contamination et de la pollution diffuse, une étude qui a été faite par le ministère de la Santé et Services sociaux en 96 stipulait que quarante pour cent (40%) des puits privés étaient contaminés, soit aux pesticides ou aux nitrates. Lorsqu'on parle de pesticides, on parle de neurotoxiques, donc cerveau, donc bobo, donc danger d'apprentissage pour les enfants.

2920

La problématique tout à l'heure qui était soulevée par madame la conseillère de Sainte-Monique, je dois vous avouer une chose. On a vingt-deux (22) représentants experts de différents ministères, puis il y en a pas un qui est fichu de répondre une réponse précise, aider un citoyen dans une problématique où ce qu'il y a un danger avec un neurotoxique qui est un pesticide. Ça me surprend, ça me surprend totalement, puis ça me laisse bien présager ce qui va vraiment se dégager de cette rencontre-ci.

2925

S'il y a une commission, puis s'il y a des experts qui sont pas capables d'informer une conseillère municipale, on "repitche" la balle au fédéral, on se "repitche" la balle d'un ministère à l'autre, c'est à rien comprendre, ça!

J'aurais plusieurs questions que je serais intéressé, puis j'ai deux (2) questions, disons, puis une sous-question.

2930 On a parlé tout à l'heure d'aménagement en zone inondable sur la rivière Saint-Maurice. Madame Proulx en a fait référence. J'aimerais que soient clairement identifiés les projets, le nom des entreprises et les lieux.

2935 Vous avez parlé tout à l'heure, madame Proulx, de projets en zone inondable, j'ai entendu ça à travers votre exposé, je serais curieux de savoir c'était où, ces zones inondables là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2940 On va vérifier ça. Est-ce que vous avez parlé tantôt de projets en zone inondable?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

2945 On a parlé en zone inondable, mais surtout le long du fleuve Saint-Laurent, pas sur la Saint-Maurice.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Pas sur la Saint-Maurice, vous en avez parlé...

2950 **PAR Mme RAYMONDE PROULX:**

 Le long du fleuve Saint-Laurent dans Francheville et Maskinongé, dans les zones inondables.

2955 **PAR M. PATRICK RASMUSSEN:**

 Ce serait quoi, à titre de projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

2960 On va vérifier. Alors Francheville et Maskinongé sur le fleuve, de quoi s'agit-il?

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

2965 Je vais demander à François Fréchette de répondre.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2970 Ce dont on a parlé dans l'exposé régional, c'est des pressions de développement qui vont exister dans la MRC de Francheville et la MRC de Maskinongé, plus particulièrement le long du fleuve Saint-Laurent. On parle pas de projet précis.

PAR LE PRÉSIDENT:

2975 C'est plus une crainte que vous avez là-dessus ou si vous savez qu'il y a des projets?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2980 C'est pas des projets précis. À ce compte-là, chaque propriétaire d'un petit terrain qui voudrait bâtir une résidence, c'est un projet.

Dans ce sens-là, je comparerais peut-être la pollution agricole qui est diffuse en ce sens-là, c'est plein de petites agressions. Mais c'est pas un grand projet.

2985 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que la cartographie dans ce coin-là est faite normalement?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

2990 C'est partiel. Cependant, il y a les cotes de crues qui existent, elles ont été intégrées dans les schémas d'aménagement des municipalités de Francheville et de Maskinongé.

2995 Or les règlements municipaux sont opérationnels à partir des cotes de crues.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000 Et à ce moment-là, est-ce qu'il est possible à des individus de construire ou de s'établir dans la zone inondable?

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

3005 Actuellement, dans l'état de la réglementation, c'est toujours possible. Il existe des possibilités de dérogation, où il y a des soustractions d'office à la réglementation.

Je vais passer la parole à monsieur Latulippe là-dessus.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3010 En vertu de la Convention Canada-Québec sur les zones inondables, les possibilités sont là. Je pourrais vous donner les indications qui permettent une dérogation.

Maintenant, il faut encore que les aspects hydrologiques des zones inondables et les aspects environnementaux soient satisfaisants pour que le Comité fédéral-provincial sur les zones

3015 inondables en prene acte, s'assure qu'il n'y a pas d'impact sur les niveaux environnementaux et fasse une recommandation au ministre.

3020 À l'heure actuelle, il n'y a pas de projets qui sont soumis au Comité de cartographie dans ce cas-là de dérogation aux zones inondables. Il y a des choses qui ont été autorisées en zone inondable un peu partout au Québec, très peu, on a la liste de ça, il y a un bilan qui relate les demandes de dérogation qui ont été autorisées.

3025 La plupart de ces demandes d'autorisation, vous le constaterez, monsieur le Président, à la lecture du bilan qui, s'il n'a pas été déposé, le sera, ce sont des dérogations pour des mesures de sécurité publique et d'utilité publique dans la très grande majorité des cas. Et dans l'autre partie, ce sont des autorisations, des dérogations qui ont été accordées, par exemple, deux (2) marches d'une galerie ou un bout de garage qui est en zone zéro-vingt (0-20) ans.

3030 Maintenant, depuis le Rapport Nicolet, nous avons, au ministère, proposé des mesures qui viendront très prochainement permettre un resserrement des dérogations en zone inondable, un très grand resserrement, et nous sommes en discussions, ça devrait, au cours du mandat de la Commission, nous pourrons vous aviser des résultats de cette réflexion-là, qui sont imminents et qui vont permettre de resserrer ces demandes de dérogation là, qui vont être pratiquement nulles, sauf par exemple une passerelle.

3035 Je vous donne un exemple de sécurité publique, des assises d'une passerelle à Sherbrooke pour un cas patent, qui était en zone zéro-vingt (0-20) ans. Donc il y a une question de sécurité publique et là, à ce moment-là, ça peut être admissible.

3040 Mais les cas de développement le seront, depuis le Rapport Nicolet, les normes vont se resserrer et il ne sera pas possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

3045 On parle bien du premier Rapport Nicolet?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3050 Oui, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Vous me déposez le bilan des demandes de dérogations s'il vous plaît?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3060 Oui, absolument. Et on pourra vous faire la nomenclature des endroits où ça a été cartographié.

3065 Ceux qui ne l'auront pas été sont admissibles, comme mon collègue François Fréchette l'a mentionné, à l'établissement d'une cote de crue, et les MRC, dans le nouveau programme qui a été annoncé par le ministère de l'Environnement, pourront, à partir de cette cote de crue qui leur sera donnée, composer elles-mêmes leur cartographie des zones inondables, et nous assurons un suivi au ministère de ce qui devrait se retrouver dans les schémas d'aménagement et dans la révision des schémas d'aménagement.

3070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, j'en ai manqué une, là.

3075 Réexpliquez-moi ça. Là où la cartographie n'est pas faite, les cotes de crues vont être transmises aux MRC pour que ce soit inscrit dans le schéma d'aménagement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3080 Dans le schéma d'aménagement, et tenir compte des zones inondables, soit dans les schémas d'aménagement, ou même refaire une cartographie, le cas échéant.

3085 Mais je pense que ça, c'est une approche. Les projets, d'abord, un, il n'y a pas de projet à l'heure actuelle devant le Comité de cartographie. J'en parle en connaissance de cause, puisque je le préside.

Et au niveau du resserrement, ces normes-là seront, en fait sont soumises aux autorités, il nous reste quelques éléments à discuter avec nos collègues du fédéral là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3090 Alors nonobstant l'opinion ou l'inquiétude manifestée par rapport à des pressions sur la construction en zone inondable dans les MRC de Francheville et Maskinongé, il n'y a pas actuellement de projet concret de construction en zone inondable pour ces deux (2) régions.

3095 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Qui sont soumises au Comité de cartographie. Il existe peut-être des projets qui sont en phase d'élaboration, mais il y a rien de soumis au Comité de carto.

3100

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va monsieur!

3105 **PAR M. PATRICK RASMUSSEN:**

Oui, ça va pour ça. Ma deuxième question touche plus, je dirais, l'aspect de la santé humaine.

3110 On a parlé tout à l'heure qu'il y aurait possiblement développement de l'industrie porcine. À ce niveau-là, je serais intéressé à savoir, au niveau de la région de la Mauricie et du Québec, je voudrais savoir si une étude au niveau des infections en émergence au Québec, je voudrais avoir l'état de la situation puis les perspectives.

3115 Plus particulièrement au niveau de la Mauricie, je voudrais savoir, au niveau des gastro-entérites à salmonelle, s'il y a eu des incidences ou des épidémies. Puis je voudrais savoir aussi au niveau du syndrome du bébé bleu qui est dû à l'ingérence de nitrates, je voudrais savoir s'il y a eu des cas déclarés de méthémoglobiniémie infantile, je voudrais avoir un inventaire de ça pour la Mauricie s'il vous plaît.

3120 Au niveau de la santé humaine, j'aimerais également avoir...

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 Attendez!

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

3130 C'était la question 2.B!

PAR LE PRÉSIDENT:

3135 C'est parce que là, moi, pendant ce temps-là, je prends des notes, et j'essaie de vous suivre sur les demandes.

3140 Alors au ministère de la Santé, est-ce que vous avez, donc on parle d'une étude sur le développement de l'industrie porcine, étude sur les infections en émergence au Québec et en particulier, en Mauricie sur la salmonelle et sur le syndrome du bébé bleu qui est lié aux nitrates, si j'ai bien compris.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Bon, en ce qui concerne les maladies, je dirais en émergence, on est carrément, à ce moment-là, dans le domaine des maladies infectieuses. Moi, je travaille en environnement, il faudrait que je réfère à mes collègues de maladies infectieuses pour savoir si les problèmes qu'on mentionne existent.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous êtes au courant, monsieur Rasmussen, s'il existe un document?

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

À ce niveau-là, je le sais pas, c'est pour ça que je le demande. J'en profite, vu que c'est des audiences publiques, de demander au représentant du ministère de la Santé.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Des fois, on le demande parce qu'on sait qu'il existe. Alors là, vous le savez pas s'il existe ou s'il existe pas.

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Voulez-vous vérifier ça s'il vous plaît?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Oui, je vais le faire. Pour la salmonelle, ce sont les gens de maladies infectieuses qui ont un système de surveillance. En tout cas, normalement, c'est une maladie qui devrait être déclarée, ça fait que normalement ils devraient le savoir.

Pour ce qui est des problèmes occasionnés par les nitrates, même s'il y a eu des cas de contamination de l'eau potable par le nitrate, à ma connaissance il n'y a pas eu de cas recensé de problèmes physiques chez les nourrissons.

Parce qu'il faut s'entendre que la contamination, il faut quand même qu'elle soit relativement élevée pour que des cas commencent à apparaître.

En tout cas, dans des cas auxquels on a fait référence, on faisait référence tantôt au système d'aqueduc dans le coin de Shawinigan-Sud, mais il y a aussi dans le coin de Montauban aussi où il y avait eu un dépassement de la norme en nitrites-nitrates.

3190 On n'avait pas dépassé, à ce moment-là, quinze (15) milligrammes par litre, alors que la norme était de dix (10) milligrammes par litre. Puis la littérature donne, dans le fond, en bas de dix (10) milligrammes par litre, il n'y a pas de problème reconnu, puis entre dix (10) et vingt (20), c'est très peu. Puis de toute façon, les vrais problèmes, c'est pas en haut de cinquante (50) milligrammes par litre de nitrates, là.

3195 Ça fait qu'il faudrait vraiment qu'on ait atteint des niveaux assez impressionnants pour que des cas se soient déclarés.

Ceci dit, je vais quand même vérifier pour voir s'il n'y a pas eu quelque chose.

3200

PAR LE PRÉSIDENT:

J'aimerais revenir sur le cas de l'aqueduc privé de Shawinigan. Est-ce que la rédaction est correcte en page 7 deuxième paragraphe de la section 3.2, où on dit que - non, c'est pas là, je me trompe!

3205

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Page 9.

3210

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, c'est ça. Alors c'est le premier paragraphe de 4.2 en page 9, où on parle de l'aqueduc privé à Shawinigan. Je lis le texte:

3215

"Actuellement, un avis de non-consommation est en vigueur pour les nourrissons qui sont desservis par un réseau d'aqueduc privé de Shawinigan-Sud."

On m'a dit tantôt que la situation restait courante, qu'il y a toujours un avis de non-consommation. Et là, dans ce paragraphe-là, on parle bien de nitrates et de nitrites.

3220

Ce que je veux savoir, c'est, comment ça se fait qu'un aqueduc privé continue à donner une eau dans laquelle il y a un avis de non-consommation, et que ça semble une situation stable et durable?

3225

Comment ça se fait qu'il n'y a pas d'intervention, soit pour corriger la situation, ou fermer l'aqueduc ou quoi? Monsieur Latulippe.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3230

Monsieur Thibault, Robert Thibault va répondre à la question.

PAR M. ROBERT THIBAUT:

3235

En fait, le Règlement sur l'eau potable oblige les exploitants à distribuer une eau de qualité.

Par contre, le règlement dit que lorsqu'il y a une contamination, il les oblige à aviser la population, puis à nous faire part des mesures qu'ils vont prendre. Le règlement ne les oblige pas à corriger la situation ni à cesser de distribuer l'eau.

3240

Alors ils peuvent très bien respecter le règlement en mettant tout simplement un avis pour dire que cette eau-là n'est pas propre à la consommation. Et puis la situation peut durer comme ça malheureusement pendant des années, en autant que la population est avisée.

3245

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, j'avoue que je comprends pas!

PAR M. ROBERT THIBAUT:

3250

C'est-à-dire que pour être précis, le Règlement sur l'eau potable, il y a deux (2) sources de contamination principales, disons deux (2) types de contamination. Il y a le niveau bactériologique.

3255

À ce moment-là, s'il y a une contamination bactériologique, la municipalité ou l'exploitant doit aviser les gens de faire bouillir l'eau.

3260

Si la contamination est de nature chimique, à ce moment-là il n'y a pas nécessairement un traitement qui peut remédier à la situation de façon rapide. Alors leur obligation, en vertu du Règlement sur l'eau potable, est d'aviser les gens que l'eau est pas potable, est impropre à la consommation.

Mais le règlement ne les oblige pas à corriger ou à traiter pour régler le problème, pour rendre cette eau-là potable.

3265

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement donne pas la marge de manoeuvre au ministre pour fermer cet aqueduc-là, s'il fournit une eau qui est potentiellement dangereuse pour certains consommateurs?

3270

Là, j'avoue, éclairez-moi juridiquement s'il vous plaît!

PAR M. ROBERT THIBAUT:

Il a un pouvoir d'ordonnance, mais le Règlement sur l'eau potable, lui, vient encadrer de façon plus spécifique le domaine, et puis le règlement, lui, ne fait pas l'obligation de régler le problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le chef de délégation confirme ça?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Écoutez, effectivement comme le dit monsieur, il faut bien savoir qu'au niveau du Règlement sur l'eau potable, c'est un règlement, c'est la municipalité ou l'exploitant le cas échéant qui doit en vertu de l'article 9 du règlement:

"L'exploitant d'un système de distribution d'eau doit distribuer une eau conforme aux normes. Cette obligation s'applique également à l'exploitant du service."

Donc son obligation, c'est la municipalité, le cas échéant, ou l'exploitant, qui a l'obligation de le faire et de donner une eau potable constamment aux citoyens.

Bon, le lien de droit se fait à ce niveau-là. Maintenant, comme on l'avait souligné dans une séance antérieure, au niveau de la protection de la santé publique, il peut y avoir une ordonnance du ministre sur certains articles, notamment en vertu de l'article 32.5 où le ministre, pour la santé publique, peut aussi:

"Lorsqu'il le juge nécessaire pour la protection de la santé publique, ordonner à une municipalité d'acquérir un tel système de gré à gré, d'installer un nouveau système d'aqueduc ou de se porter acquéreur de gré à gré ou par expropriation des immeubles requis pour cette installation."

Donc il y a une certaine prise en charge au niveau, lorsqu'il y a une question de santé publique.

Mais au départ, le règlement, il faut bien souligner qu'il y a une prise en charge, il y a une responsabilité municipale, il y a une juridiction municipale dans ça, ou à l'exploitant lorsque c'est un exploitant privé.

Et l'obligation qui est faite, c'est de donner les avis d'ébullition et non pas - et le lien de l'eau potable se fait directement avec l'exploitant et non pas avec le ministère de l'Environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3315 Je vous signale qu'on est dans le cas du nitrate, il me semble qu'on a dit ailleurs que l'avis d'ébullition était pas la bonne mesure pour les nitrates, est-ce que je me trompe, monsieur?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

3320 Non, c'est tout à fait vrai.

PAR LE PRÉSIDENT:

3325 Un avis d'ébullition n'enlève pas le nitrate ou le nitrite dans l'eau.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

3330 Ce qui a été donné, c'est pas un avis d'ébullition, c'est un avis de non-consommation pour les nourrissons, zéro-six (0-6) mois.

Puis on a même étendu, même si dans la littérature c'était pas prouvé, on a quand même étendu pareil cette mesure-là de prudence aux femmes enceintes, pour protéger le fœtus entre autres.

3335 D'ailleurs ici, j'ai une copie de la lettre qui avait été envoyée, en tout cas au propriétaire, l'Association d'aqueduc du rang Saint-Michel, je pense que c'est ça dont on parle.

PAR LE PRÉSIDENT:

3340 Et ça fait combien de temps que la situation dure?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

3345 La lettre ici est datée de 1995.

PAR LE PRÉSIDENT:

3350 95?

PAR M. GUY LÉVESQUE:

3355 95.

PAR LE PRÉSIDENT:

95! Bon! Monsieur Rasmussen, vous me donnez le 2B de votre question?

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

Il y avait une question, nous sommes particulièrement préoccupés actuellement de l'autre bord du fleuve Saint-Laurent, il y a une centrale nucléaire qui s'appelle Gentilly 2.

Ils sont actuellement à faire une espèce de nettoyage dans les ballons de vapeur, puis ils vont envoyer possiblement des sous-contractants dans la machine. Nous travaillons actuellement avec trois (3) travailleurs qui sont aujourd'hui cancéreux, nos hypothèses de recherche nous amènent à vérifier des liens avec la centrale.

On aimerait savoir s'il y a une étude au niveau du ministère de la Santé et Services sociaux en région. Là, je sais qu'on vient de "spliter" le nord et le sud en deux (2), ça fait que ça s'adresse plus au sud, mais vous allez sûrement rencontrer les intervenants du sud.

PAR LE PRÉSIDENT:

Absolument.

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

Je voudrais savoir, un inventaire systématique des cancers en région, particulièrement le cancer non Hodgkin indolent, le cancer myélite chronique et la leucémie, aux alentours de la centrale puis dans la région Bois-Francs, puis la prévalence pour ces différents types de cancers là.

Entre autres, le cancer myélite chronique, c'est un sur cent mille (100 000), donc selon les statistiques, ça affecte particulièrement les enfants, ça fait qu'il y a un travailleur qui l'a, donc selon un médecin à Québec, ce serait lié à la centrale. Ça fait qu'on aimerait avoir plus d'informations pour creuser nos préoccupations et nos craintes face aux travailleurs qui vont être lancés dans ce charnier radioactif là.

Donc toujours santé humaine...

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vais aller vérifier celle-là. Monsieur Lévesque.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Je crois pas qu'il y ait ce type d'étude faite spécifique à la région, ça, c'est sûr. En tout cas, je vais vérifier, mais moi, je suis pas en mesure de vous répondre là-dessus.

Il y a quelqu'unchez nous qui travaille dans le nucléaire, je vais lui référer.

3405

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a quelqu'unchez vous qui suit d'une manière particulière le dossier de Gentilly 2?

3410

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Oui, qui travaille avec Gentilly 2, entre autres sur le plan d'urgence. C'est quand même quelqu'un, ça fait plusieurs années qu'il y travaille.

3415

Juste une chose, je serais très reconnaissant à monsieur Rasmussen de me refaire sa liste ou de me la donner par écrit, parce qu'elle est assez longue.

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

3420

Bien sûr. Puis d'ailleurs j'ai un beau petit document ici que je pourrais déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

3425

Oui. Vous allez l'avoir par le secrétariat de la Commission, on va le donner au secrétariat.

PAR M. GUY LÉVESQUE:

Merci.

3430

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

J'ai un petit rapport d'étape ici qui s'appelle "L'eau et la démocratie en naufrage, mémoire d'étape déposé au Bureau d'audiences publiques". J'ai une belle série de questions et d'études, de demandes de dépôts aux audiences publiques.

3435

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va?

3440

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

Oui. Dernière petite, c'est 2C!

3445 Trihalométhane dans les systèmes de purification d'eau potable. On a parlé tout à l'heure que Trois-Rivières utilise un procédé de chloration, donc le chlore qui réagit avec les matières organiques donne du trihalométhane, cancer de la vessie et du rectum, etc., etc.

3450 Je voudrais savoir s'il y a des bilans qui ont été faits. On a parlé de bilans tout à l'heure, j'aimerais que les bilans en question soient déposés pour les différentes municipalités de la Mauricie s'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 C'est bien. La question a été reposée dans l'audience, et il y a un ministère qui m'a promis un document, puis je me rappelle m'être fait une note en relisant les transcripts, et je vais la sortir. Mais il y a eu un document demandé, et je voulais vérifier auprès du secrétariat s'il était rentré ou pas.

3460 Parce qu'un bon nombre des documents que vous avez demandés à l'ouverture à Montréal sont déjà rentrés dans la documentation.

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

3465 C'est au boutte.

PAR LE PRÉSIDENT:

3470 Ça va?

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

Merci.

3475 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Permettez monsieur le Président! Une information supplémentaire pour la question de l'eau potable, et qu'une municipalité ne dessert pas adéquatement en eau potable ses contribuables.

3480 Je vous cite, bon, c'est un débat qui n'a pas encore un jugement final, toutefois on mentionne, la Cour avait mentionné dans un débat que l'article 109.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement écrivait obligation de suivre les règlements et la loi, s'appliquait, en fait, et également aux règlements, non seulement à la loi.

3485 Donc l'obligation de donner de l'eau potable à ses citoyens pourrait peut-être y avoir une ouverture. C'est un débat à suivre, la Cour a pas rendu son jugement final.

Mais je vous souligne un autre paragraphe, si vous permettez, où dans une municipalité qui ne fournissait pas d'eau potable à ses citoyens, à ce moment-là, on a pris un mandamus- c'est une procédure judiciaire qui force la municipalité à faire un service auquel la loi l'oblige - et par cette

3490 procédure, donc c'est ainsi qu'elle peut être poursuivie en mandamus par ceux qui ne reçoivent pas une eau de qualité ou encore en dommages et intérêts par ceux qui subissent des dommages en raison de la piètre qualité de l'eau.

Et on cite de la jurisprudence, notamment Gagnon contre Ville de Trois-Rivières. C'est un

3495 dossier qui est allé aux petites créances en 80. Mais aussi Ville de Shawinigan-Sud versus - enfin, je pourrai vous donner la nomenclature.

Mais si vous permettez, je vais aller un petit peu plus loin.

"À ce sujet, on se rappellera le cas de l'épidémie de fièvre typhoïde survenue à Saint-Gabriel-de-Brandon et causée par la présence de matières fécales dans le réseau d'aqueduc. Dans cette affaire, la Cour a tenu la Ville responsable tout en exonérant le gouvernement du Québec, en soulignant que si la loi donne à ce dernier un pouvoir de surveillance sur les aqueducs municipaux, ce pouvoir n'emporte pas obligation."

Donc ce que je vous rappelais tout à l'heure au niveau du lien de droit, c'est une juridiction municipale, et c'est d'application municipale. Donc le premier lien, quand je parle de municipalité, on peut faire la même analogie si c'est un exploitant privé.

Et même si le ministère a un pouvoir de surveillance, s'il a des pouvoirs d'ordonnance au niveau de la santé publique, il y a d'abord une prise en charge au niveau de l'exploitant et de la municipalité et ça, c'est une cause qui a été faite dans la région de Joliette, Lauzon versus Ville de Saint-Gabriel.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, je comprends tout ça, mais au plan d'un point de vue de santé, je comprends bien que si un enfant était gravement handicapé parce qu'il aurait bu de l'eau infestée de nitrates, les gens pourraient avoir un recours contre le propriétaire de l'aqueduc, mais ça remet pas l'enfant en santé,

3520 ça.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

C'est toujours la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et là, il y a un sacré problème qui est posé. On verra bien comment on avancera dans ce problème-là. Ça va!

3530

PAR M. PATRICK RASMUSSEN:

3535

Oui. J'ai juste une petite note. Je pense que l'intention qui m'habitait ce soir quand je viens intervenir, c'est qu'actuellement, ce qu'il faut prendre conscience, c'est qu'on a hypothéqué pour plusieurs générations la ressource eau. Une fois qu'on commence à avoir du nitrate dans l'eau, des processus de dénitrification comme il y a en Europe, ça coûte une fortune.

3540

Actuellement, le facteur agricole est le responsable numéro 1 de la pollution des cours d'eau au Québec, puis ce qu'il faut saisir par exemple, si on prend Shawinigan, Alcan qu'on parlait tout à l'heure déverse cent soixante-douze (172) tonnes de HAP, hydrocarbures polychlorés, dans l'environnement. Ça fait que ce qu'il faut saisir, c'est qu'on est en train, on a hypothéqué l'environnement, le dommage est fait, puis on en a pour plusieurs générations de réparation.

3545

Ça fait qu'il est temps qu'on bouge.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci.

3550

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

3555

Là-dessus, monsieur Latulippe, est-ce que vous avez de la documentation sur les coûts relatifs de dénitrification en Europe? Est-ce qu'il y a des pays qui appliquent la norme zéro pesticide?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

On va prendre la question en délibéré et on vous reviendra sur cette question.

3560

MARCEL JETTÉ

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Marcel Jetté s'il vous plaît.

3565

PAR M. MARCEL JETTÉ:

Bonsoir. Je voudrais poser une question au sujet, c'est peut-être pas l'endroit exact, là, pour poser la question, parce que ce serait peut-être, ça ferait peut-être partie d'une autre région.

3570

C'est au sujet de la centrale nucléaire. Moi, je voudrais savoir si le ministère de l'Environnement fait des tests de l'eau du rejet de la centrale nucléaire?

3575

Parce que quand il y a des travaux, comme présentement il y a des travaux, puis qu'ils ont besoin d'ouvrir, admettons, des vaisseaux, puis il y a des pertes d'eau lourde hautement radioactive qui tombe sur le plancher. Ça, ils mettent pas ça dans des sacs verts pour envoyer ça, je sais pas, ils mettent pas ça dans leurs poches. Ils se débarrassent de ça certainement en envoyant ça dans le fleuve.

3580

Puis il y a des municipalités qui prennent leur eau dans le fleuve. Ça fait que la radioactivité, c'est dangereux, puis c'est une affaire qui paraît pas, mais qui fait des dommages considérables.

3585

Puis ça, c'est une question, là. Je sais pas si le ministère de l'Environnement, puis quand ils lâchent ça, peut-être qu'ils lâchent ça la fin de semaine, puis le ministère de l'Environnement, bien, s'il travaille de huit (8 h) à quatre (4 h), tu sais!

3590

Avant ça, les compagnies faisaient ça les fins de semaines, ils jetaient tout dans les rivières. Ça a toujours marché comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3595

On va premièrement vérifier s'ils sont au courant, et si on ne l'est pas, nous autres, on va aviser pour qu'il y ait - on est dans la région Victoriaville, dans la région du sud du fleuve, mercredi et jeudi cette semaine - alors si on n'a pas la réponse ce soir, on s'assurera qu'elle sera reposée à l'étape suivante.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3600

Peut-être un élément d'information, madame Olivier.

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

Oui, au niveau de la centrale nucléaire, le ministère de l'Environnement ne fait pas de suivi au niveau du nucléaire, parce que le suivi se fait par Énergie atomique Canada, la Commission de contrôle d'énergie atomique.

Alors le suivi se fait par cet organisme-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais sans faire de suivi de nucléaire, vous ne faites aucun suivi de l'eau?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

Il y a un programme d'autosurveillance pour le volet chimique. Il y a un programme d'autosurveillance par la centrale, et le ministère reçoit les rapports de façon périodique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous recevez ce rapport-là?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

De façon périodique.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et est-ce que dans les rapports qui vous ont été transmis, il y a l'indication de la perte d'eau lourde qui aurait eu lieu?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

Je pourrais pas vous dire. Il faudrait que je vérifie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous vérifier s'il vous plaît?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que plus en aval, les municipalités, on peut peut-être rejoindre le ministère des Affaires municipales à ce niveau-là, les municipalités qui sont en aval sur le fleuve, sur la rive sud, est-ce qu'il y en a qui prennent leur eau dans le Saint-Laurent?

PAR M. YVAN DUMONT:

Tout probablement, mais pour vous répondre exactement, il faudrait que je vérifie, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il n'y a pas, on n'a pas d'instrumentation pour détecter la présence de traces nucléaires dans l'eau brute, qui servirait à une municipalité, est-ce que c'est des paramètres qu'on cherche quand on essaie de vérifier la qualité de l'eau brute?

PAR M. YVAN DUMONT:

À ma connaissance, c'est pas des paramètres qui sont mesurés de façon régulière, là, et courante.

Mais il faudrait là-dessus vérifier avec le ministère de l'Environnement qui a le suivi de la qualité de l'eau potable.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Il me semble, monsieur Latulippe, que monsieur Prémont nous avait dit que dans les stations d'échantillons, c'était pas des paramètres qui étaient mesurés?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Possiblement, monsieur le Commissaire, vous avez une meilleure mémoire que moi. Je vais vous revenir là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

Monsieur le Président, pour rajouter quelque chose là-dessus! Dans les centrales de l'Ontario, il arrive assez fréquemment qu'il y a des pertes de cinquante mille (50 000) gallons d'eau lourde qui s'en vont dans les lacs.

3690 Ici au Québec, c'est sans doute arrivé, peut-être pas des aussi gros montants en aussi fort
gallonnage, mais le lavage, le nettoyage qu'ils font, l'eau, il faut qu'ils l'envoient en quelque part,
puis ils ont pas de réservoir pour ça, puis c'est radioactif.

3695 Puis la radioactivité, c'est difficile à sentir. Parce que moi-même, j'ai eu des problèmes de
santé par rapport à la centrale nucléaire. J'ai fait confiance à l'Hydro-Québec, puis je me suis
aperçu que l'Hydro-Québec, c'était pas une sainte Hydro, là, parce qu'ils étaient censés envoyer
des choses au Bureau des doses à Ottawa, puis ils l'ont jamais fait. Puis ça, c'est inconcevable,
ça.

3700 Ensuite de ça...

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez travaillé à la Centrale de Gentilly?

3705 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Oui, puis j'ai fait confiance à l'Hydro-Québec. Puis ils m'ont dit qu'il y avait pas de danger.

3710 Mais aujourd'hui, je suis en vie juste à peu près, là, je vis pas, je fais juste exister.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K.

3715 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

3720 Et la pollution, l'Hydro-Québec, ça me fait penser à Berthier, là, à Tracy plutôt! Ils ont fait
quatre (4) cheminées, que ça a coûté quarante-cinq millions (45 M\$) pour ces cheminées-là. Ça
enlève pas la pollution, les cheminées, ça fait juste la transporter plus loin.

Ça fait que s'il y a des lacs, s'il y en a qui prennent leurs eaux dans certains lacs, que les
déchets s'en vont de ce côté-là, tu sais, il n'y a pas grande logique là-dedans, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3725 O.K.

3730

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais vous savez, monsieur, même les rejets nucléaires ontariens, il y a plusieurs centrales qui sont sur la rive des Grands Lacs, les effets peuvent se répercuter jusque dans le Saint-Laurent.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jetté, il y a quelqu'un qui a évoqué cette question-là dans la région de Hull, mais je pense que c'est même pas dans l'audience. Je pense que c'est dans une pause santé, il y a même pas la transcription. Parce que dans la région de Hull, il y a des gens qui sont aussi inquiets...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

C'est en séance.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est en séance, donc c'est en séance!

Il y a des gens qui sont inquiets de déversements comme ça dans la région de Chalk River et plus haut, dans la rivière, ils étaient inquiets d'une potentielle présence...

PAR M. MARCEL JETTÉ:

Dans cette région-là, monsieur le Président, ils ont lieu de s'inquiéter, parce qu'en 1950, il y a eu la même chose à peu près, le même genre qu'il y a eu à Tchernobyl, puis en 58 pareil, il y a eu une autre affaire, un autre accident même genre, puis on n'en a pas entendu parler terriblement.

Mais peut-être que les gens commencent à s'apercevoir de ça.

Puis il y a une autre affaire aussi, pour l'histoire de Gentilly, c'est que la nuit, ils lâchent dans l'environnement, c'est peut-être des poussières radioactives, mais il y a des rejets la nuit. Les gens qui vivent près, ils peuvent entendre ça, il y a des rejets de vapeur, mais c'est peut-être, en tout cas, c'est pas chic pour l'environnement, là.

L'Hydro, il faut pas lui faire confiance énormément. Moi, je leur fais pas confiance toujours. Avant ça, j'avais une confiance, je suis allé aveuglément exécuter les travaux dans un endroit que j'enverrais pas mon chien aujourd'hui, en tout cas!

3775

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K., merci.

3780

PAR M. MARCEL JETTÉ:

Je vous remercie de m'avoir écouté.

3785

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Jetté.

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on va arrêter pour ce soir. Demain évidemment, on reprendra pas les discours protocolaires, ayez pas peur, ils ont lieu une fois et on les refait pas.

Donc deux heures (2 h) demain après-midi, et si vous avez des questions, c'est des points que vous voulez approfondir, vous venez, vous posez des questions. Il y a déjà un certain nombre de réponses qui sont attendues du ministère des Ressources naturelles et du ministère de la Santé.

Et puis j'irai un peu plus loin sur le traitement des boues. Est-ce qu'on parle des boues de papetières à ce moment-là? Alors demain, je ferai un échange un petit peu plus étoffé sur les boues de papetières et sur la technologie d'épandage sur les terres agricoles, il y en a pas mal dans la région.

Donc à demain quatorze heures (14 h), merci.

SÉANCE AJOURNÉE AU 20 AVRIL 1999
À QUATORZE HEURES (14 H)

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.
